

**Les notices d'autorité des ministères  
dans BN-Opale Plus :  
définition d'un noyau commun de  
données nécessaires aux utilisateurs  
potentiels (bibliothèques, services de  
documentation des ministères et  
Archives nationales) à partir d'études  
de cas.**

**Volume 1 : méthode et analyses**

**Sophie Gauthier**

Sous la direction de Jean-Paul Roux-Fouillet  
Tuteur de l'Enssib

Correspondant d'établissement  
Locker Aline

Bibliothécaire

BnF/Agence bibliographique nationale/  
Service de la coordination générale du catalogue

## **Remerciements**

Je tiens à remercier le Chef du Service de la coordination générale du catalogue, Madame Catherine Marandas, ainsi que le personnel pour leur soutien et leur accueil chaleureux. Ce projet n'aurait pu se faire sans la grande disponibilité et les conseils, notamment pour la relecture de ce mémoire, de ma correspondante BnF, Madame Aline Locker et Madame Nadine Boddaert, coordinatrice des autorités.

J'exprime ma profonde gratitude aux personnes interrogées à la BIU de Cujas, aux Archives nationales et à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) pour leur aimable accueil, leur participation et leur collaboration à mon travail d'évaluation du contenu des notices d'autorité des ministères.

J'adresse également mes remerciements à Monsieur Jean-Paul Roux-Fouillet, mon tuteur.

*« Je ne sais pas de lecture plus facile, plus attrayante, plus douce que celle d'un catalogue »*

Anatole France, *le crime de Sylvestre Bonnard*, Paris, Calmann-Lévy, 1925, T.II, p. 269

*AVERTISSEMENT : Nous avons choisi de séparer les annexes pour permettre une meilleure lecture du mémoire. Merci de votre compréhension.*

## Résumé :

Dans le cadre d'une démarche de qualité du contenu du catalogue de la BnF, ce projet met en œuvre une définition d'un noyau commun de données nécessaires à des utilisateurs potentiels pour les notices d'autorité des ministères dans BN-Opale Plus. Un modèle type de notice de ministère est proposé afin de répondre aux besoins des utilisateurs et à tendre vers une plus grande excellence le contenu des notices d'autorité, outil indispensable pour tous les utilisateurs professionnels.

### Descripteurs :

- \*\* Collectivité – auteurs (catalogage)
- \*\* Vedettes auteurs
- \*\* Fichier d'autorité
- \*\* Catalogue en ligne
- \*\* Qualité – Contrôle
- \*\* Ministères
- \*\* Bibliothèque nationale de France

Cf. Vol.2. Annexe. *La liste des sigles*, p.52.

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

# Sommaire

INTRODUCTION .....	6
<b>PARTIE 1 - CADRE FONCTIONNEL DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
1. L'AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE NATIONALE (ABN): PRÉSENTATION DU « BUREAU DE COHÉRENCE DU CATALOGUE » .....	8
1.1. <i>La nouvelle organisation et les missions de l'ABN</i> .....	9
1.2. <i>Bureau de cohérence du catalogue: «la cellule ORG»</i> .....	10
2. LA POLITIQUE CATALOGRAPHIQUE DE LA BNF : LES ACTIVITÉS DE LA COORDINATION ET DE LA COHÉRENCE DU CATALOGUE .....	10
2.1. <i>Contrôle des données d'autorité : les collectivités</i> .....	10
2.1.1. Définition d'un fichier d'autorité .....	11
2.1.2. Structure et contenu d'une notice d'autorité collectivité .....	11
2.1.3. Organisation du travail des notices d'autorité .....	12
2.2. <i>Les catalogues de la BnF : BN-Opale Plus</i> .....	13
2.2.1. Les catalogues de la BnF aujourd'hui .....	13
2.2.2. BN-Opale Plus .....	13
2.2.2.1. Un catalogue de référence .....	13
2.2.2.2. L'architecture fonctionnelle .....	15
2.3. <i>Les utilisateurs actuels</i> .....	16
3. LE PROJET DANS LES OBJECTIFS DE L'ABN ET DU BUREAU DE COHÉRENCE DU CATALOGUE .....	17
<b>PARTIE 2 - ETUDE DU CONTENU DES NOTICES D'AUTORITÉ DES MINISTÈRES DE LA BNF : RECENSEMENT DES BESOINS D'UTILISATEURS POTENTIELS.....</b>	<b>18</b>
1. ETAT EXISTANT DES NOTICES D'AUTORITÉ DES MINISTÈRES FRANÇAIS .....	18
2. OBJECTIFS DE CETTE ÉTUDE .....	20
3. MÉTHODE : ÉVALUATION DES BESOINS DES UTILISATEURS .....	21
3.1. <i>Etapas préparatoires</i> .....	21
3.2. <i>Les utilisateurs professionnels interrogés</i> .....	22
3.2.1. Les utilisateurs de la BnF .....	23

3.2.1.1.	Bibliographie nationale française/Livres (BFL).....	23
3.2.1.2.	Bibliographie nationale française /Périodiques (BFP) .....	23
3.2.2.	Les utilisateurs extérieurs.....	24
3.2.2.1.	La BIU de CUJAS : Service de catalogage.....	24
3.2.2.2.	Les Archives nationales : Section du XIXe siècle.....	24
3.2.2.3.	L'ABES .....	25
3.3.	<i>Conception et présentation des questionnaires</i> .....	26
3.4.	<i>Dépouillement des questionnaires</i> .....	28
4.	ANALYSE DES RÉSULTATS .....	32
4.1.	<i>Les disparités</i> .....	32
4.2.	<i>Les similitudes</i> .....	36
5.	BILAN DES BESOINS DES UTILISATEURS.....	37
<b>PARTIE 3 – ETUDE COMPARATIVE DE TROIS RÉFÉRENCES</b>		
<b>EXTÉRIEURES : « LIBRARY OF CONGRESS » ET BIBLIOTHÈQUES</b>		
<b>NATIONALES DU BRÉSIL ET D'ESPAGNE.....38</b>		
1.	POURQUOI CES BIBLIOTHÈQUES ? .....	38
2.	CONCORDANCES ET DIFFÉRENCES.....	40
3.	LES ENSEIGNEMENTS.....	42
<b>PARTIE 4 – PROPOSITIONS D'UN CONTENU COMMUN DES NOTICES</b>		
<b>D'AUTORITÉ DES MINISTÈRES : EXEMPLE AVEC LES MINISTÈRES</b>		
<b>DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....43</b>		
1.	DÉFINITION D'UN CONTENU IDÉAL.....	44
1.1.	<i>Propositions d'amélioration des données</i> .....	44
1.2.	<i>Modèles types d'une notice de ministère</i> .....	52
2.	BILAN DES PROPOSITIONS.....	54
2.1.	<i>Un cas complexe : la notice de regroupement</i> .....	54
2.2.	<i>Le suivi de cohérence des données</i> .....	55
<b>CONCLUSION.....</b>		<b>56</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>		<b>57</b>

# ***Introduction***

En sa qualité de bibliothèque nationale et de réservoir de notices bibliographiques et d'autorités pour les professionnels des bibliothèques et des centres de documentation, la BnF se doit d'avoir, d'une part un catalogue de bonne qualité, au contenu cohérent dont les notices puissent être réutilisées (particulièrement les notices françaises) et d'autre part des notices conformes aux normes nationales<sup>1</sup> et aux recommandations internationales<sup>2</sup>.

Aussi, l'enjeu d'un travail de mise en cohérence des autorités est de veiller à l'enrichissement des notices et de résoudre les problèmes de contenu pour rendre un meilleur service au public ainsi qu'aux professionnels.

A l'occasion du projet COFAR (collectivités d'Ancien Régime)<sup>3</sup>, la question d'un contenu des *autorités des ministères* s'était posée. La collaboration entre les archives et les bibliothèques dans le cadre de travaux, comme une traduction en français en EAC (Encodage Archival Context) des autorités personnes physiques, famille et collectivité et un « *Répertoire des notaires parisiens* » (en format XML/DTD EAC)<sup>4</sup> dans lequel la BnF et le Centre historique des Archives nationales tendent à une harmonisation du contenu de leurs notices d'autorité<sup>5</sup>, ont relancé le problème de contenu des notices d'autorité des ministères français.

Le thème de notre projet est donc de proposer une définition d'un noyau commun des données nécessaires aux utilisateurs potentiels concernés, à savoir les professionnels des bibliothèques universitaires, les services de documentation des ministères et le Centre historique des Archives nationales pour les notices d'autorité des ministères<sup>6</sup> dans le catalogue BN-Opale Plus.

---

<sup>1</sup> AFNOR et ISO.

<sup>2</sup> Les recommandations de l'IFLA et de l'UNESCO en 1977 et 1979.

<sup>3</sup> COFAR (achevé en 1996) et CORELI (achevé en 2003) ont pour objectif de constituer deux corpus de collectivités.

<sup>4</sup> Ce projet prépare la publication de consultation des notices d'autorité décrivant les notaires parisiens du XVe siècle à nos jours. Une petite application Web, ETANOT en format EAC accessible sur l'intranet du ministère de la culture et de la communication est une plate-forme permettant la recherche dans ce corpus de documents.

<sup>5</sup> Une autorité : *forme officielle d'un nom utilisé comme clé d'accès dans un catalogue. Pour faciliter les recherches.*

[Site : <http://www.bnf.fr/pages/zNavigat/frame/glossaire.htm>].

<sup>6</sup>Un ministère est une collectivité subordonnée à une collectivité territoriale. Il a lui-même des collectivités subordonnées.

Quels sont les besoins des utilisateurs de la BnF et des autres établissements en cette matière ? Comment maintenir une cohérence des points d'accès entre les autorités dans le catalogue BN-Opale Plus ? Comment concilier les attentes du personnel de la bibliothèque en charge du catalogage avec celles des utilisateurs professionnels des autres établissements ?

A la demande du Chef du Service de la coordination générale du catalogue de l'Agence bibliographique nationale, Madame Catherine Marandas, j'ai tenté d'apporter un éclairage d'une part, sur une définition d'un tronc commun de données d'autorité pour permettre une meilleure interopérabilité en matière de données d'autorité entre la BnF et les utilisateurs interrogés, et d'autre part, sur les possibles réalisations de notices d'autorité des ministères français, notamment les notices d'autorité rattachées au ministère de la culture et de la communication et à celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après une exposition du contexte lié à l'établissement, à l'Agence bibliographique nationale et à la politique de catalogage de la BnF, les démarches de mon travail se présentent en 3 points :

- tout d'abord, il s'agit d'appréhender, d'identifier et d'analyser les besoins des utilisateurs professionnels d'établissements de recherche et d'étude (la BIU de Cujas, les Archives nationales et l'ABES<sup>7</sup>) concernant le contenu des notices d'autorités collectivités de la BnF, en particulier celles des ministères français.
- Face à cette analyse des besoins des utilisateurs français, des références extérieures issues notamment de la *Library of Congress* à Washington, des bibliothèques nationales du Brésil et d'Espagne, permettent d'évaluer les différences et les points communs du contenu des notices d'autorité des ministères français et de leurs équivalents dans chacun de ces pays.
- Suite à ce travail, l'intérêt du projet est de préconiser un ou plusieurs scénarii de définition de contenu des notices d'autorité des ministères.

---

<sup>7</sup> ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

## **Partie 1 - Cadre fonctionnel du projet**

Il est essentiel de commencer notre projet par une présentation de la BnF, de l'Agence Bibliographique nationale, de l'environnement de la mise en œuvre de ce projet, la « cellule ORG » du Bureau de cohérence du catalogue, et de la politique de catalogage à la BnF.

### **1. L'agence bibliographique nationale (ABN): présentation du « Bureau de cohérence du catalogue »**

La Bibliothèque nationale de France (BnF) est née le 3 janvier 1994, par décret, de la fusion de la Bibliothèque nationale et de l'Établissement public de la Bibliothèque de France. Sous la tutelle du Ministre de la culture et de la communication<sup>8</sup>, elle se doit, en continuité avec sa mission patrimoniale, « *de cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national, dont elle a la charge [...]* »<sup>9</sup> et de donner « *l'accès du plus grand nombre aux collections [...]* »<sup>9</sup>. Elle se dote, après une refonte de l'organigramme en 1998, de trois grandes directions<sup>10</sup>: Direction des collections (DCO)<sup>11</sup>, Direction des services et des réseaux (DSR) et Direction de l'administration et du personnel (DAP)<sup>12</sup>. A l'issue de la mise en place de ces nouvelles structures, l'Agence bibliographique nationale (ABN)<sup>13</sup> créée en 1994, est placée sous l'autorité de la Direction des services et des réseaux<sup>14</sup> (DSR), qui assume des missions transversales de mise en cohérence et de conciliation de la politique scientifique de la BnF, gère le dépôt légal et la constitution et la diffusion de la Bibliographie nationale et a en commun avec la DCO l'activité bibliographique et catalographique de la BnF<sup>15</sup>.

<sup>8</sup> Sous la tutelle de la Direction du livre et de lecture.

<sup>9</sup> Décret n°94-3 du 3 janvier 1994. Les articles 2 et 3 portent sur la création de Bibliothèque nationale de France.

<sup>10</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Organigramme de la BnF datant du 31/05/2005*, p.7.

<sup>11</sup> La DCO est organisée en 5 départements thématiques (D1-Philosophie, histoire, sciences de l'homme ; D2-Droit, économie, politique ; D3-Sciences et techniques ; D4-Littérature et arts ; D5-Audiovisuel) et 9 départements spécialisés. La DCO valorise, conserve et communique les collections aux lecteurs.

<sup>12</sup> La DAP gère la direction des ressources humaines, les systèmes administratifs et techniques.

<sup>13</sup> En 1977, l'IFLA et l'UNESCO définissent les critères du CBU (contrôle bibliographique universel), selon lesquels chaque pays doit créer une agence bibliographique nationale.

<sup>14</sup> Anciennement, la *Direction du développement scientifique et des réseaux* (DDSR). Réorganisée en 1999, la DSR comprend 7 départements et une mission rattachée à son directeur.

<sup>15</sup> Catalogage des collections selon deux modes d'entrée, soit par dépôt légal (DSR) et soit hors dépôt légal (DCO).

## 1.1. La nouvelle organisation et les missions de l'ABN

### ❖ Rappels :

En 1994, l'ABN collecte la production éditoriale française et en effectue le signalement bibliographique puis l'annonce. En 1999, le service du dépôt légal devient un département indépendant de l'Agence qui comprend le *Service de la Coordination Bibliographique* (SCB) et le *Service de la normalisation documentaire* (SND)<sup>16</sup>.

### ❖ L'ABN aujourd'hui :<sup>17</sup>

En Juin 2003, suite à la nouvelle politique bibliographique de la BnF<sup>18</sup>, elle réorganise ses services et recentre ses actions sur les questions de données bibliographiques, autour de deux thématiques : *la coordination du catalogue et de sa qualité et les missions de services de produits* avec deux services :

**Le Service de la coordination générale du catalogue (SCG)**<sup>19</sup> s'occupe de la mise en œuvre de *la coordination des activités autour des catalogues de la BnF et de la qualité du catalogue*<sup>20</sup>. Il a une double responsabilité, l'une au secrétariat du Comité du catalogue<sup>21</sup> et l'autre au niveau intellectuel des fichiers d'autorité nationaux pour les personnes physiques, les collectivités et marques, les titres et les matières (RAMEAU). Afin d'assurer ses missions, deux bureaux se partagent ses fonctions : le *Bureau de cohérence du catalogue (BCC)*<sup>22</sup> et le *Bureau de la formation et des outils du catalogueur*<sup>23</sup>:

**Le Service de coopération bibliographique (SCO)** a des activités orientées vers l'extérieur de la BnF. Il s'articule autour de trois bureaux : *le Bureau de normalisation documentaire ; le Centre national RAMEAU ; le Centre ISSN France.*

<sup>16</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Organigramme de l'Agence bibliographique nationale entre 1999 et 2002*, p.8.

<sup>17</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Organigramme actuel de l'ABN*, p.9.

<sup>18</sup> *Rapport d'activité de 2003 de l'Agence bibliographique nationale* [document interne BnF].

<sup>19</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Les effectifs de l'Agence bibliographique nationale en 2003*, p.9.

<sup>20</sup> Il étend ses compétences à toutes les bases bibliographiques en ligne qui alimentent le catalogage sur le « SI ».

<sup>21</sup> Création en 2002 du *Comité du catalogue*, organe commun de coordination des décisions concernant la cohérence et la qualité du catalogue.

<sup>22</sup> Bureau de travail de coordination avec les services de production et de mise à jour des fichiers d'autorité.

<sup>23</sup> Bureau pour la formation des producteurs de données bibliographiques et d'autorité selon des méthodes, des normes et consignes et expertise en matière de formats de production et de conversion rétrospective de catalogues.

Cette organisation déleste le Service de la coordination générale du catalogue des fonctions de coopération pour se recentrer sur la cohérence et la qualité du catalogue. Le suivi de la qualité du catalogue et du contenu des notices d'autorité est effectué par le Bureau de cohérence du catalogue.

## **1.2. Bureau de cohérence du catalogue: «la cellule ORG»**

Le Bureau de cohérence du catalogue résulte de la fusion, en juin 2003, de l'ancien Bureau de la qualité du catalogue et des anciens bureaux d'autorité (ACO, AMA, APP et ATU). Sur les 30 agents du bureau, seuls 15 experts en autorités se partagent la gestion des notices d'autorité<sup>24</sup> :

- **PEP**, autorités personnes physiques (ancien bureau des APP);
- **ORG, autorités collectivités** (ancien bureau des ACO) et **MAR, autorités marques**<sup>25</sup> ;
- **TIC, TUT et TUM**, autorités titres (anciennement le bureau des ATU).

Etant affectée à ce Bureau, notre description se limitera aux autorités collectivités que nous appellerons plus communément « la cellule ORG ». Elle compte 4 experts dont l'un à mi-temps en TU (Titres uniformes)<sup>26</sup> assurant la qualité de l'information dans les notices diffusée aux professionnels et le travail de production courante.

## **2. La politique catalographique de la BnF : les activités de la coordination et de la cohérence du catalogue**

### **2.1. Contrôle des données d'autorité : les collectivités**

Selon Françoise Bourdon, « *[contrôler les données d'autorité] : c'est veiller à la cohérence des points d'accès dans un catalogue donné en reportant à bon escient, dans les zones de vedettes des notices bibliographiques, les données d'autorité recensées dans un fichier d'autorité.* »<sup>27</sup>.

<sup>24</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Typologie des notices d'autorité BnF*, p.10.

<sup>25</sup> MAR : les marques commerciales audiovisuelles (depuis avril 2003).

<sup>26</sup> Les PEP (9 dont un à mi-temps en TUT) et les TUT (3 dont 2 à mi-temps).

<sup>27</sup> BOURDON, Françoise. *Le contrôle des données d'autorité : rôle d'une Bibliothèque nationale : L'exemple de la Bibliothèque nationale de France*. In « Contrôler la qualité et la cohérence d'un catalogue », p.88.

### 2.1.1. Définition d'un fichier d'autorité

Marcelle Beaudiquez écrivait dans le *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français* qu'un « [...] **fichier d'autorité** est établi pour normaliser la forme d'accès auteurs (personnes physiques et collectivités), titres uniformes et matières de notices bibliographiques », et qu'il « [...] est constitué de notices plus ou moins détaillées [...] »<sup>28</sup> qui sont liées aux notices bibliographiques<sup>29</sup>. Dans ce grand fichier commun, **les autorités collectivités** recensent « toute organisation ou groupe de personnes ou d'organisations identifié par un nom particulier et ayant une activité durable ou périodique, y compris tout groupe ou manifestation ayant un nom particulier » dans la base BN-Opale Plus et incluent une partie des données d'un ancien fichier manuel.

### 2.1.2. Structure et contenu d'une notice d'autorité collectivité

La notice d'autorité collectivité<sup>30</sup> est rédigée selon deux modes d'entrée des documents, soit par dépôt légal, soit hors dépôt légal<sup>31</sup>, puis à partir des documents catalogués dans la base BN-Opale Plus, à l'aide d'ouvrages de référence et d'informations fournies par les collectivités elles-mêmes.

Sa structure respecte la norme française AFNOR - Z44-060 - (révisée en 1996)<sup>32</sup>, où seuls sont traités les organismes suffisamment identifiables, dans le format de travail de la BnF, *Intermarc intégré (A)*<sup>33</sup>, format commun à tous les types de notices d'autorité (personnes physiques, collectivités, etc.).

### Que contiennent ces notices ?

- En **vedette**<sup>34</sup> le nom qui fait autorité et dans la langue utilisée couramment (**forme retenue**), éventuellement des formes alternatives du nom de la vedette en d'autres langues (**formes parallèles**) si les formes sont officielles,

<sup>28</sup> BEAUDIQUEZ, Marcelle. « Les fichiers d'autorité de la base BN-Opale », *Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français*, n°148, p.30.

<sup>29</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Les liens entre les notices bibliographiques et les notices d'autorité*, p.10.

<sup>30</sup> Il existe trois sortes de collectivités : territoriales, privées et religieuses. Dans le cas des ministères, ce sont des collectivités territoriales.

<sup>31</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Choix de catalogage par modes d'entrées des documents*, p.11.

<sup>32</sup> *Formation des bibliothécaires et documentaliste : normes pour l'épreuve de catalogage*, AFNOR, 4<sup>e</sup> éd., 1999, p.147 -176

<sup>33</sup> Depuis août 2003, ce format INTERMARC Intégré (B) – Bibliographie et (A) - Autorités est en ligne et en octobre, le format des produits était installé sur le Web.

<sup>34</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Structure d'une vedette*, p. 12.

- les zones de **renvoi et de lien (formes rejetées et formes associées)**,
- les **notes** qui justifient la forme retenue (ou vedette) et expliquent ses relations avec les autres accès gérés dans la notice,
- **les sources consultées.**

Le format InterMarc intégré (A) <sup>35</sup> **répartit ce contenu en 17 blocs fonctionnels**, regroupés en trois grands ensembles : les données codées, les accès (formes retenues, formes parallèles, formes rejetées et associées) et les notes<sup>36</sup>. Avec une différence fondamentale pour l'ancien InterMarc (A) : une même entité correspond à une seule notice d'autorité, utilisée à la fois en accès auteur et matière.

### 2.1.3. Organisation du travail des notices d'autorité

L'organisation pyramidale du travail sur les notices d'autorité et du contrôle des autorités permet un meilleur transfert de compétence du catalogueur à la personne de ressource de son service (correspondant de proximité), puis de celle-ci aux gestionnaires du fichier d'autorité concerné - experts en autorités du Bureau de cohérence du catalogage.



Seuls **les experts en autorités** sont habilités à annuler et à mettre à jour les notices verrouillées. Formateurs et personnes ressources pour répondre aux questions des coordinateurs de proximité, ils sont aussi responsables des campagnes de correction sur des sous-ensembles du catalogue.

**Le coordinateur de proximité** des services de catalogage de la DSR et de la DCO s'occupe notamment du contrôle de la production courante, de la diffusion des consignes écrites par le Bureau de cohérence du catalogue, de leur application et de la

<sup>35</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Le passage de l'InterMarc (A) à l'InterMarc intégré (A)*, p.13.

<sup>36</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Structure-type et contenu d'une notice d'autorité ORG*, p.14.

transmission aux experts des demandes de dédoublement. A la DCO, il est également chargé de la création des liens des notices d'autorité entre elles ainsi qu'avec les notices bibliographiques.

**Le travail des catalogueurs** touche au contenu des notices et à la cohérence des points d'accès et des liens. Selon les consignes qu'ils reçoivent, ils doivent s'efforcer d'exploiter au maximum et de façon pertinente les informations et toujours s'assurer que la notice d'autorité liée à la notice bibliographique joue son rôle dans le catalogue.

## 2.2. Les catalogues de la BnF : BN-Opale Plus

### 2.2.1. Les catalogues de la BnF aujourd'hui

**BN-Opale Plus** ouvert en 1998 est le catalogue général de la BnF.

**BN-Opaline** a été développé à partir de 1987 pour les collections spécialisées et comprend les descriptions bibliographiques des documents non imprimés des départements spécialisés.

**Autres** Les manuscrits font l'objet d'une étude pour un traitement dans un langage XML selon DTD EAD (Encoding Archiving Description).

### 2.2.2. BN-Opale Plus

#### 2.2.2.1. *Un catalogue de référence*

Le catalogue BN-Opale Plus, en ligne sur le site Web de la BnF, constitue le «catalogue général» de cet établissement. Il recense les documents édités et produits sur tous les supports d'information et l'essentiel des notices bibliographiques identifiant des œuvres imprimées ou audiovisuelles, conservés sur les sites de Tolbiac et de Richelieu ainsi que le fichier d'autorité.

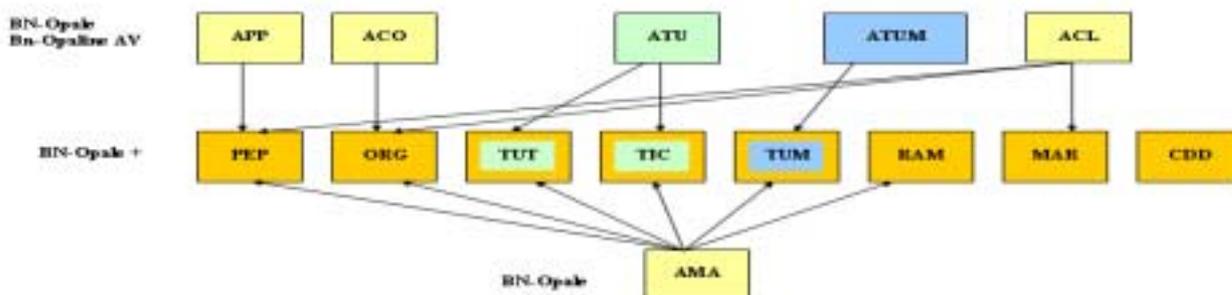
**Qu'est ce que BN-Opale Plus ?** Il comprend les anciennes bases:<sup>37</sup>

- BN-Opale<sup>38</sup> (OPL)
- CRI (Conversion rétrospective des imprimés)<sup>39</sup>
- GEAC (Imprimés libre accès et numérisés)
- BN-Opaline Audiovisuel<sup>40</sup> (OPC)
- BN-Opaline des Arts du spectacle (OPJ)
- BN-Opaline Cinéma (OPS)
- CRA (Conversion rétrospective de l'audiovisuel)
- CRI des Arts du spectacle et de l'Arsenal
- Créations dans BN-Opale Plus depuis 2002

Les migrations continuent dans la base : en février, cinq fichiers d'imprimés du département des manuscrits ont été chargés et la fin du chargement des sous-bases Opaline dédiées aux documents spécialisés est programmée pour 2006.

#### **Environnement du catalogue :**

- Migration des fichiers d'autorité<sup>41</sup>



- Volumétrie des fichiers d'autorité (statistiques datées du 07/09/2005)

Le volume total de fichiers d'autorité dans BN-Opale Plus est de 4 432 593 notices : il comprend 2 939 936 notices élémentaires et 1 492 657 notices complètes.

**Au niveau des autorités collectivités** : on atteint un total de **644 733** notices incorporant 342 756 notices élémentaires et 301 977 notices complètes.

<sup>37</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Le contenu de BN-Opale Plus*, p.15.

<sup>38</sup> Les notices chargées depuis l'ancienne base BN-Opale (ouverte en 1987-fermée en février 2002) proviennent de plusieurs sources : BN-Opale (Base courante de catalogage des ouvrages en magasin), GEAC (Base courante du catalogage des ouvrages en libre accès et des imprimés numérisés). Aucune notice d'autorité n'a été chargée directement de GEAC : elles ont toutes transité par BN-Opale.

<sup>39</sup> La CRI et la CRA n'ont généré aucune notice d'autorité mais des « autorités élémentaires » directement générées à partir des zones d'accès des notices bibliographiques.

<sup>40</sup> Les notices chargées depuis l'ancienne base BN-Opaline Audiovisuel proviennent de plusieurs sources : OPC (base courante de catalogage), LORIS (base acquisitions arrêtée en 1999 et chargée en 2002 dans Opaline), DL Informatique (préalablement traité dans Opale, puis chargé en 2002 dans Opaline), OPNUM (base des images fixes numérisées).

<sup>41</sup> BIBLIOTHEQUE NATIONALE de France, *Mémento des notices d'autorité de la BnF*, septembre 2004 [Document interne de la BnF] APP et ACO viennent de BN-Opale et de BN Opaline ; AMA et ATU viennent uniquement de BN-Opale ; TUM et ACL viennent uniquement de BN Opaline.

## **Quelles constatations tirer de cette migration des données d'autorité ?**

**Persistence de problèmes d'homogénéité de la qualité des notices** dans BN-Opale Plus où coexistent des notices complètes et de nombreuses notices d'autorité élémentaires (NAE)<sup>42</sup> dont les provenances sont diverses : générées lors des chargements des conversions rétrospectives (CRI, CRA et imprimés des départements spécialisés), de la migration de BN-Opale et de BN-Opaline, et enfin créées en catalogage courant et non éditables ;

**Tous les points d'accès** ne pointent pas obligatoirement vers des notices d'autorité complètes, provoquant une pollution des index.

### 2.2.2.2. *L'architecture fonctionnelle*

La nouvelle architecture fonctionnelle de BN-Opale Plus fournit au lecteur un meilleur service de consultation du catalogue, à la fois par le choix de ses fonctions de recherche, les index, les liens entre les notices et la fiabilité des notices trouvées.

**Comment se présente BN-Opale Plus pour le lecteur ?** Il passe par un écran d'accueil simple offrant plusieurs modes de recherche (simple, experte et par équation) et une possibilité d'utiliser des filtres par type de documents ou bien par site<sup>43</sup>.

**Quels sont les critères de qualité de l'architecture fonctionnelle de ce catalogue ?** Un catalogue en ligne s'attache à enrichir les notices d'autorité en gérant les points d'accès et les problèmes d'indexation<sup>44</sup> du catalogue pour garantir un meilleur service aux utilisateurs.

**Quelles sont les procédures pour un fonctionnement de qualité de BN-Opale Plus ?** Au moment de la création des notices bibliographiques et d'autorité, le module de catalogage professionnel de BN-Opale Plus<sup>45</sup> rend obligatoire la création :

- **d'un lien entre la notice bibliographique et la notice d'autorité** qui permet de naviguer du fichier bibliographique au fichier d'autorité. *Le lien hypertexte de l'auteur* dans la notice bibliographique donne accès à la notice d'autorité,

<sup>42</sup> A la fermeture de BN-Opale, il a été dénombré 531 201 NAE s'ajoutant au 2,063 NAE et 300 000 NAE issues de la CRI et de la CRA ou d'Opaline.

<sup>43</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Page d'accueil de BN-Opale Plus*, p.16.

<sup>44</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Les index*, p.16.

<sup>45</sup> Les notices complètes sont créées en ligne depuis le catalogue professionnel A-DCAT-02.

excepté pour les NAE. Le lien « *voir notices* » dans la notice d'autorité affiche la liste des notices bibliographiques qui lui sont liées<sup>46</sup>.

- **de liens d'orientation (formes associées) entre une notice d'autorité ORG<sup>47</sup>** avec une autre ORG du même niveau hiérarchique (simples, chronologiques datés ou non datés, de regroupement) et avec d'autres types notices (PEP, TUT, etc.).
- **de renvois hiérarchiques** exprimant la dépendance d'une collectivité par rapport à une autre avec une forme rejetée (zone 410 dans le format). La possibilité qu'offre le format d'utiliser une zone de lien entre les deux collectivités n'a pas été retenue jusqu'à présent en raison des perturbations que cette pratique entraînerait dans les index.

### **2.3. Les utilisateurs actuels**

Les notices d'autorité de la BnF sont disponibles directement en ligne sur le site Web de la bibliothèque par tous les utilisateurs. Ce service est accessible librement et gratuitement dans la rubrique « *Informations pour les professionnels* » sous la rubrique « *Autorités BnF* »<sup>48</sup>. Mais ce produit devrait être bientôt remplacé par un accès direct aux notices d'autorité via le catalogue sur le Web ; les données ne sont plus mises à jour depuis le 05/07/2004.

#### ***A – Professionnels***

*Les producteurs de notices d'autorité ORG* : les catalogueurs de la BnF sont les premiers utilisateurs du fichier d'autorité.

*Les récupérateurs de notices* : bibliothèques participant au réseau des pôles associés de partage documentaire ; l'Agence Bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES).

*Les demandeurs auprès des experts en autorités* : pour démêler des cas complexes (BM de Besançon, l'IUFM de Lyon, l'ENS d'Ulm, l'INHA ou l'ABES)

#### ***B – Non professionnels***

Les usagers de la bibliothèque sur les sites de Tolbiac et de Richelieu.

---

<sup>46</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Lien entre la notice bibliographique et la notice d'autorité en affichage public dans BN-Opale Plus*, et *Lien de la notice d'autorité aux notices bibliographiques rattachée à elle*, p17.

<sup>47</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Les liens entre les notices d'autorité ORG en affichage public dans BN-Opale Plus*, p18.

<sup>48</sup> Site [<http://noticesautorites.bnf.fr/>] et les « autorités matières RAMEAU [<http://noticesrameau.bnf.fr/>].

### **3. Le Projet dans les objectifs de l'ABN et du Bureau de cohérence du catalogue**

D'après un document interne concernant la réunion du 8 janvier 2004, les objectifs stratégiques et politiques de l'ABN et du Bureau de cohérence du catalogue sont de « *valoriser le fichier d'autorité à la fois comme produit autonome et comme un des outils de recherche d'avenir* »<sup>49</sup>. Les travaux sur les notices d'autorité des ministères sont donc indispensables à la mission de la BnF, qui en tant que bibliothèque nationale, a des responsabilités nationales et internationales vis-à-vis des professionnels, des producteurs et des lecteurs de produire des notices de référence et de qualité et garantissant la fiabilité des points d'accès.

L'enjeu d'une nouvelle définition du contenu des notices d'autorité des ministères est donc important, car celles-ci sont relatives aux auteurs, organismes et/ou institutions français, producteurs de documents publiés, imprimés ou diffusés en France, en français et soumis au dépôt légal.

Quels sont cependant les véritables besoins des utilisateurs en matière de contenu des notices d'autorité des ministères ?

---

<sup>49</sup> Les objectifs stratégiques de l'ABN – réunion du 8 janvier 2004 [document interne BnF].

## **Partie 2 - Etude du contenu des notices d'autorité des ministères de la BnF : recensement des besoins d'utilisateurs potentiels**

La valorisation et la qualité du contenu des notices d'autorité des ministères impliquent nécessairement de se mettre à la place des usagers. Mais, avant de recenser leurs besoins, un état actuel du contenu des notices d'autorité des ministères s'avère primordial pour appréhender les objectifs de notre étude et les résultats de l'enquête faite auprès de ces utilisateurs potentiels.

### **1. Etat existant des notices d'autorité des ministères français**

**Définition d'un ministère**<sup>50</sup> : désigne un organisme ou « *groupe de services publics placés sous l'autorité d'un ministre. Chaque ministère est composé d'une administration centrale et de services extérieurs situés dans diverses circonscriptions.* »<sup>51</sup>.

**Les notices d'autorités des ministères** se répartissent en :

notices « mères » (exemple : « *France. Ministère de la culture et de la communication (1997...)* »)

notices de directions (exemple : *France. Direction de l'architecture et du patrimoine*) - avec noms distinctifs

notices de services ou bureaux (exemple : *France. Ministère de l'éducation nationale (1932-1974).Bureau de gestion des dépenses du personnel.*) – prises en sous-vedette du ministère.

notices de regroupement « *rassemblant sous un même intitulé conventionnel, les notices créées aux noms réels des entités pour une période déterminé et qui constituent les points d'accès auteurs aux notices bibliographiques* »<sup>52</sup>.

---

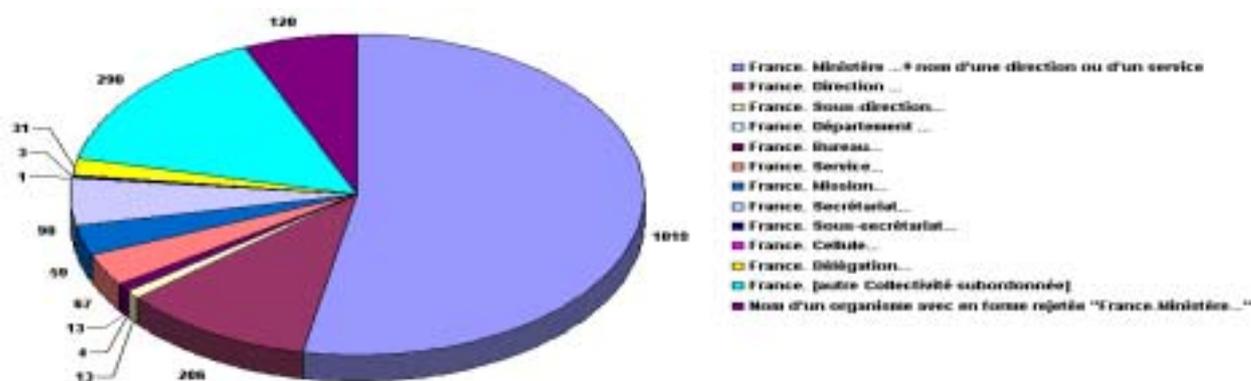
<sup>50</sup> [Site : <http://www.assemblee.pf/textes/glossaire.aspx#M>]

<sup>51</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Liste des ministères français actuels*, p.19.

<sup>52</sup> BIBLIOTHEQUE NATIONALE de France, *Mémento des notices d'autorité Collectivités (ORG)*, septembre 2004 [Document interne de la BnF], p.53.

**Etude quantitative** – Avant d'établir des priorités de traitement dans l'amélioration de leur contenu, il convient de réaliser un état des lieux exhaustif de leur nombre dans la base BN-Opale Plus. N'ayant actuellement aucun chiffre certain<sup>53</sup>, leur identification pose un problème. Notre démarche a donc été d'effectuer une recherche par équation « France\*Ministères » sur le site Web « *Autorités BnF* » puis de répertorier et de classer les différentes notices qui concernent les ministères. Il a été estimé que sur un total de 2064 réponses trouvées, 1018 notices d'autorité étaient sous la forme de vedette « *France. Ministère + [nom du ministère] + [nom de la direction ou service...]* »<sup>54</sup>.

#### **Répartition des notices d'autorité des ministères sur le Web « *Autorités BnF* »**



**Etude qualitative** – Le contenu des notices manque d'homogénéité, et cette incohérence trouve son origine dans la complexité de l'architecture fonctionnelle de BN-Opale Plus et des nombreuses notices d'autorité élémentaires (NAE). La complication majeure du lecteur ou de l'utilisateur est donc de repérer la « bonne notice ».

#### **Comment reconnaître une notice ayant un contenu de qualité ?**

Dans l'idéal, une notice se doit de répondre à un ensemble de critères de sélection appliqués au catalogue, à un contenu homogène et aux attentes des usagers.

#### **Qu'en est-il réellement ?**

Pour se faire une opinion, il est impératif d'apprécier le contenu des notices en s'immergeant dans le catalogue professionnel de BN-Opale Plus, et en mesurant les

<sup>53</sup> Un travail de comptabilité serait à envisager par le service.

<sup>54</sup> Chiffres de juillet 2004.

différents statuts de qualité des notices et leurs degrés de complétude – Cf. *la typologie des codes de statut et de degré de validation des notices*<sup>55</sup>.

### **Grâce aux données recueillies, nous pouvons constater :**

- **Une inégalité de la qualité des notices.** L'écart numérique entre les notices complètes et les NAE n'est pas négligeable. Face à la politique d'exigence de qualité du catalogue, un travail de corrections est donc à prévoir.
- **Des problèmes de lecture en affichage public** sont apparents à cause de la pollution des index qui perturbe la recherche pour les usagers et des liens chronologiques datés qui n'apparaissent pas toujours.
- **Une hétérogénéité** entre la qualité et la quantité des informations saisies dans chaque zone.

## **2. Objectifs de cette étude**

Dans ce contexte, la définition d'un nouveau contenu des notices d'autorité des ministères est déterminante face à l'écart entre les critères d'exigence d'une notice d'autorité de qualité et la réalité sur le catalogue BN-Opale Plus.

C'est à ce stade, que l'idée de l'étude d'une définition d'un noyau commun de données essentielles aux utilisateurs dans les notices d'autorité des ministères plus approfondie prend son sens.

Le but serait de disposer d'indicateurs à la fois significatifs et tangibles permettant à terme à la BnF d'améliorer la cohérence et la qualité du contenu de ces notices de ministères.

Notre analyse de qualité du contenu se limitera, à l'étude des notices des ministères de la « *Culture et de la communication* » et de « *l'Education nationale, l'Enseignement supérieur et de la recherche* » et leurs services rattachés.

---

<sup>55</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *La typologie des codes de statut et de degré de validation des notices sur le catalogue professionnel A-DCAT-02*, p.19.

### **3. Méthode : évaluation des besoins des utilisateurs**

#### **3.1. Etapes préparatoires**

**Questions :** comment mettre en œuvre un contenu commun de données nécessaires à des utilisateurs potentiels pour les notices d'autorité des ministères ? Quelles sont les démarches pour offrir un contenu de qualité aux usagers et définir les besoins des utilisateurs ?

**Les études de cas :** il est assez compréhensible dans le cas de la BnF, de prendre les ministères actuels de la culture et de l'éducation nationale<sup>56</sup>.

**Choix des utilisateurs :** en concertation avec le Chef du SCG, Catherine Marandas et la coordinatrice des autorités, Nadine Boddaert, une liste d'utilisateurs a été élaborée.

- *BIU de Cujas – Service de catalogage.*
- *Archives nationales – la section du XIXe siècle.*
- *ABES – Service des données.*
- *Centre de documentation du Ministère de l'éducation nationale DELCOM – Bureaux des réseaux documentaires et de l'information.*
- *BnF – Bibliographie nationale française/livres et périodiques.*

#### **Prise de contact : les étapes**

##### *Les modes des contacts :*

La BnF :	entretien téléphonique et courrier mail
La BIU de Cujas :	entretien oral et courrier mail
Les Archives nationales :	entretien oral et courrier mail
L'ABES :	courrier mail
Centre de documentation DELCOM :	entretien oral et courrier mail

---

<sup>56</sup> Les intitulés exacts sont ministère de la culture et de la communication ; ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### *Calendrier des premiers entretiens et courriers électroniques :*

- 7 juin : entretien oral avec Colette Pierré et les membres du personnel du service de catalogage de la BIU de Cujas.
- 8 juin : entretien oral avec Denise Olgivie – Archives nationales
- 10 juin : entretien téléphonique avec Christine Patureau –BnF/Bibliographie nationale Française/Livres.
- Fin juin : courrier mail à Raphaël Viret – BnF/Bibliographie nationale Française/Périodiques.
- Juillet : courrier à Olivier Rouseaux – l'ABES.
- 9 août : entretien oral avec Jacques Amsellem de la Délégation à la communication (Bureaux des réseaux documentaires et de l'information) – Ministère de l'éducation nationale).

*Le déroulement des entretiens :* après une explication de notre projet au personnel et/ou à la personne de « ressource », il est important de les convaincre que la réussite de notre « démarche de qualité » des notices d'autorité des ministères dépend de leur participation et d'un travail en commun. Enfin, proposer une liste de questions est un bon début et évite de se disperser.

*Le résultats des entretiens :* ils posent les limites de notre étude, notamment celles du manque de disponibilité des personnes interrogées. Ce qui fut le cas, pour le centre de documentation (DELCOM) du Ministère de l'éducation nationale, nous obligeant à recentrer notre enquête sur **la BIU de Cujas, les Archives nationales, l'ABES et la BnF.**

**Récolter des informations :** il est prudent de recueillir toutes les informations possibles sur leurs établissements, leurs missions et leurs pratiques de catalogage. Où chercher les informations ? Le personnel (entretien et questions orales), l'OPAC de la bibliothèque et les documents produits par la bibliothèque ou le personnel.

## **3.2. Les utilisateurs professionnels interrogés**

Réunir ces utilisateurs professionnels dans une même enquête n'est pas simple quand chacun possède son propre système de catalogage et sa politique catalographique. Une présentation de leurs établissements et de leurs services permettra de situer le contexte général des entretiens et d'établir les questionnaires.

### 3.2.1. Les utilisateurs de la BnF

Devant le nombre des producteurs de notices d'autorité collectivités (ORG) travaillant à la BnF, nous avons privilégié les services de la *Bibliographie nationale Française/Livres et Périodiques* du département du Dépôt Légal au sein de la Direction des Services et des Réseaux comme cadre de notre enquête.

#### 3.2.1.1. *Bibliographie nationale française/Livres (BFL)*

Elle se doit : « *de signaler les livres arrivés par dépôt légal*<sup>57</sup>. *Son objectif est de réaliser un catalogage de qualité dans des délais maîtrisés. Les personnels du service assurent donc le catalogage des monographies et des collections imprimées dans le catalogue BN-Opale Plus, et participent à l'enrichissement des fichiers d'autorité de cette base. Les notices sont visibles en ligne dans BN-Opale Plus et servent à éditer la Bibliographie nationale française/Livres en ligne sur le Web de la BnF*»<sup>58</sup>.

Ce travail est réparti en cinq équipes en fonction d'un catalogage des livres par discipline. Un chef d'équipe, organise le travail et gère les priorités et les stocks, pour chacune des équipes. Il est secondé par des coordinateurs de proximité spécialisés en ORG, etc.<sup>59</sup>

#### 3.2.1.2. *Bibliographie nationale française /Périodiques (BFP)*

Elle examine et catalogue de manière hebdomadaire des lots de nouveaux titres de périodiques<sup>60</sup> édités ou diffusés en France, reçus par dépôt légal (en aval du service de GDP (Gestion des périodiques). Enfin, elle produit la publication en ligne « Bibliographie nationale française – Publications en série (PS) » (sur le site Web de la BnF). Le service<sup>61</sup> est constitué d'une seule équipe avec un chef de service, un adjoint (responsable de la correspondance informatique), et huit agents qui se répartissent les fonctions de coordination bibliographique, de coordination

---

<sup>57</sup> En aval du service de Gestion des Livres, en charge des opérations liées entre autres à l'aspect matériel du document.

<sup>58</sup> Document interne du service de Bibliographie-Livres, 06/04/2005.

<sup>59</sup> Cf. Vol.2. Annexes. *Organigramme – Le pôle « Livres » (BFL)*, p.20.

<sup>60</sup> Presse, répertoires, publications annuelles : rapports d'activité des organismes publics, comptes rendus statistiques de production, états de données, etc.

<sup>61</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Organigramme – Le pôle « Périodiques » (BFP)*, p.20.

ORG et Dewey – contrôle qualité des autorités, de correspondance application Millennium, de contrôle de qualité bibliographique et de traitement des périodiques.

### 3.2.2. Les utilisateurs extérieurs

#### 3.2.2.1. *La BIU de CUJAS : Service de catalogage*

Aujourd'hui, la bibliothèque inter-universitaire de Cujas est régie, par convention, entre l'université Panthéon-Sorbonne (Paris I, dite université de rattachement) et l'université Panthéon-Assas (Paris II). Sur le plan national, elle est un centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) pour les sciences juridiques ; « *Pôle associé* » de la Bibliothèque nationale de France ; centre régional pour le droit et les sciences économiques en Ile-de-France du réseau Sudoc-PS, le catalogue collectif des périodiques des bibliothèques universitaires.<sup>62</sup>

**Le service de catalogage** : la bibliothèque s'organise autour de trois grands services dont celui du catalogage. Il compte 6 catalogueurs à temps plein et un responsable des PEB (Prêt entre bibliothèques). Le travail des catalogueurs se fait à partir du SUDOC et sur le SIGB<sup>63</sup> géré par le logiciel Loris.<sup>64</sup>

#### 3.2.2.2. *Les Archives nationales<sup>65</sup> : Section du XIXe siècle*

Situé à Paris dans le Marais, le Centre historique des Archives nationales<sup>66</sup> conserve et communique les archives de la France.

**La section du XIXe siècle** : *elle couvre la période 1789-1914 et conserve les archives du pouvoir exécutif pour la période de la Révolution et de l'Empire, et de l'administration centrale de l'État. Elle participe en commun à des travaux de réflexion sur les données d'autorités avec le service de technologies de*

---

<sup>62</sup> Participe au projet de carte documentaire du Quartier latin en lettres et sciences humaines et sociales.

<sup>63</sup> SIGB : Système informatique de gestion de bibliothèque

<sup>64</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Organigramme du service de catalogage de la BIU de Cujas*, p.21.

<sup>65</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Organigramme du CHAN*, p.22.

<sup>66</sup> Les archives de France sont sous la tutelle de la Direction des archives de France et du Ministre de la culture.

*l'information et de la communication de la Direction des archives de France et la BnF<sup>67</sup> au sein du « groupe données d'autorité » de l'AFNOR.<sup>68</sup>*

**La politique catalographique du CHAN :** n'employant pas de catalogue informatisé, le CHAN participe à des efforts de normalisation des pratiques archivistiques. Ces initiatives ont donné des résultats majeurs, distincts mais complémentaires, à savoir **la norme ISAD (G)**, pour la réalisation d'instruments de recherche (répertoires, inventaires, états des fonds) et **la DTD EAD<sup>69</sup>** (Encoded Archives Description), structurée en format XML (eXtensible Markup Language)<sup>70</sup>. **En 2001, une autre DTD, l'EAC<sup>71</sup>** (Encoding Archival Context – Contexte archivistique encodé), compatible avec la norme ISAAR (CPF), sur les notices **d'autorité** (collectivités, personnes, familles) **et au format UNIMARC/Autorités**, était en cours de développement. En août 2004, une dernière version beta est créée.

### 3.2.2.3. L'ABES

Sous l'égide du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'ABES (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur) est un établissement public créé en 1994<sup>72</sup>. L'ABES assure la veille et le déploiement du catalogue collectif du Sudoc<sup>73</sup>, outil de production et de catalogage partagé par les professionnels des bibliothèques participant au réseau, soit 2912 bibliothèques participantes. Elles effectuent le travail de catalogage selon trois modes, en créant des notices en format Unimarc ou en ajoutant une localisation à une notice présente dans la base de production. Enfin, en récupérant une notice d'un des réservoirs externes<sup>74</sup>, notamment chargés des notices d'autorité et bibliographiques de la BnF, livrées tous les 15 jours et versées dans la base d'appui 8 jours environ après réception.

---

<sup>67</sup> Un sous-groupe de travail « Archives-Bibliothèques » menant une activité de veille sur l'interopérabilité des données d'autorité entre les Archives et les bibliothèques.

<sup>68</sup> Travaux : traduction française du dictionnaire des éléments de la DTD EAC et en tant qu'observateur, au projet LEAF (Linking and Exploring Authority Files « Relier et Explorer les fichiers d'autorités »).

<sup>69</sup> L'EAD est un outil informatique, une DTD (Définition de type de documents) permettant de structurer en XML (révisée en 2002)

<sup>70</sup> Une circulaire de juin 2002 du ministère de la culture et de la communication recommandait l'adoption de ce standard. [Site : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/circAD/DITN.2002.001.html>].

<sup>71</sup> L'EAC est une combinaison des notices d'autorité bibliographiques et des notices d'autorité archivistiques, qui donnent des informations sur le producteur et le contexte de production des documents.

<sup>72</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Organigramme de l'ABES*, p.23.

<sup>73</sup> A l'origine les données constituant ce catalogue ont été extraites des bases BN-Opale, SIBIL, OCLC, etc.)

<sup>74</sup> Notices bibliographiques de la Bibliographie nationale Française. ; Notices d'autorité (auteurs/titres de la BnF, autorité matière Rameau, etc.) et notices du registre de l'ISSN depuis 1997.

### 3.3. Conception et présentation des questionnaires

Après cette présentation sommaire des utilisateurs et devant l'ampleur du travail demandé et du temps qui m'a été imparti pour ce projet, il a été choisi de privilégier un travail de réflexion sous la forme d'un questionnaire.

Quelles ont été les démarches pour élaborer ce questionnaire ? Doit-on créer un questionnaire commun ou plusieurs questionnaires adaptés à chaque utilisateur ?

- **Elaboration du questionnaire :**

Dès les premiers entretiens se posait le problème de la conception des questionnaires de la BIU de Cujas, des Archives nationales, de l'ABES et de la BnF. Afin de répondre à leurs demandes et aux objectifs de notre projet, un modèle adapté à chacun d'entre eux et non un modèle unique a été préféré.

Nous avons donc quatre archétypes de questionnaires <sup>75</sup> où chacune des questions peut être classée en trois thèmes : les pratiques de catalogage et l'organisation du travail ; les notices d'autorité collectivités ; les notices d'autorité des ministères.

Etablis à l'aide de Mme Boddaert, ils sont dans l'ensemble, conçus de manière à avoir une sorte de carte catalographique exhaustive sur les pratiques de catalogage des établissements, puis sur les modes de consultation, de récupération et de création des notices d'autorités en elles-mêmes. Un commentaire libre permet de faire d'autres suggestions notamment sur des informations à ajouter ou à développer dans les notices d'autorité collectivités et des ministères de la Bibliothèque nationale de France. Dans la mesure du possible, nous avons essayé de faire correspondre les questions de ces quatre modèles entre elles, excepté pour les Archives nationales et l'ABES. En effet, la complexité des pratiques de catalogage des archives, nous a incité à mettre en évidence les différences de contenu des notices dans une démarche plus intellectuelle, alors que les questions de l'ABES répondent à une demande d'information par rapport aux réponses de la BIU de Cujas.

---

<sup>75</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Les questionnaires présentés aux utilisateurs*, p.24

- **Durée de l'enquête** : de juin à septembre 2005.
- **Présentation des questionnaires auprès des utilisateurs** : ils ont été remis sous forme papier (📄), lors d'un entretien *in situ*, et sous forme électronique (envoi par mail - @). Des exemples de notices, du ministère de la culture et de l'éducation nationale extraites BN-Opale Plus, ont été soumis aux utilisateurs.

*Tableau récapitulatif de l'organisation de la présentation des questionnaires :*

<b>BIU de Cujas : Service de catalogage</b>		<i>Réponse</i>	<i>Formats</i>
Colette Pierré	Coordinatrice Sudoc	19/07	@
Brigitte Turquet	Coordinatrice et Formatrice Rameau	12/07	@
Sylviane Moulineau	Catalogueur/Périodiques	19/07	@
Emmanuel Courtine	Catalogueur/Périodiques	01/08	📄
<b>Archives nationales : Section du XIXe siècle</b>			
Denise Olgivie	Conservateur du patrimoine	29/07	📄
<b>ABES : Direction des données</b>			
Olivier Rousseaux	Gestionnaire des autorités	22/08	@
<b>BnF/DSR/DDL/BFL</b>			
Christine Patureau	Catalogueur	05/08	@
<b>BnF/DSR/DDL/BFL</b>			
Raphaël Viret	Coordinateur ORG & CDD	07/09	@

### 3.4. Dépouillement des questionnaires

Un dépouillement général des différents questionnaires n'est pas envisageable du fait de la spécificité des questions posées aux quatre utilisateurs.

#### Quelles ont été les démarches pour mener à bien notre étude ?

Nous avons préféré un regroupement en deux tableaux distincts d'une sélection des réponses aux questions sur le contenu général, le travail et la structure des notices d'autorité ainsi que sur celles des collectivités et des ministères français. Quant aux réponses relatives aux pratiques de catalogage et à l'organisation du travail, certaines ont été prises en compte, même si elles sont parfois redondantes entre elles et avec la sous partie 3.2.2 de ce projet. Enfin, pour des raisons de confidentialité, les commentaires libres et les réponses ne sont pas reportés textuellement dans ces tableaux.

#### Les tableaux :

1. Généralités sur les données d'autorités
2. Le contenu des notices d'autorité collectivités et celles des ministères

#### Légende des tableaux :

	Ces questions n'ont pas été posées aux utilisateurs
	Réponses faites par les utilisateurs
	Elles ont été fournies oralement

## Les généralités sur les données d'autorités

Généralités sur les données d'autorités	Utilisateurs extérieur/Non producteurs de notices d'autorité ORG			Utilisateurs de la BnF/ Producteur de notices d'autorité ORG	
	BIU de Cujas	Archives nationales (CHAN)	ABES	DSR/DDL /BFL	DSR/DDL /BFP
Où consultez-vous les notices d'autorité ?	WEB autorités BnF,Réservoir du Sudoc (base d'appui de WinIBW), BN-Opale Plus. Pour les sujets matières: Site de Rameau.Pour les publications étrangères: Library of Congress Authorities .	N'avait jamais consulté			
Quelle est votre démarche intellectuelle pour choisir la forme autorisée du nom du producteur ?		Il faut d'abord regarder les textes réglementaires			
Quelles sources utilisez-vous ? Instruments de travail ?		Textes réglementaires, parlementaires et législatifs, trouvés dans les documents eux-mêmes, les almanachs et le bottin administratif			
Actuellement, comment gérez-vous les points d'accès liés aux notices d'autorité ?		Il devrait y avoir un lien entre la notice descriptive et la notice d'autorité.			
Votre consultation des fichiers d'autorité dans les produits proposés par la BnF est-elle ?	Seulement une recherche d'information et une étape avant toute récupération des notices				
Eprouvez-vous des difficultés à trouver certaines notices d'autorité de la BnF ?	Sur les quatre utilisateurs, deux n'éprouvent pas de difficultés alors que les deux autres ont des difficultés par manque de pratique et d'information sur le Web-Autorités de la BnF et BN-Opale Plus.			Non	Difficultés car cela dépend du temps donné aux services pour créer une notice avec des liens d'autorité et déterminer la "bonne notice".
Quel type de notice d'autorité créez-vous ?	Personnes physiques, collectivités et Rameau			Personnes physiques, collectivités	Collectivités et indexation Dewey
Pour quels documents êtes-vous amené à créer des notices d'autorité ?	Monographies et périodiques de publications françaises et étrangères	Les fonds du ministère de l'Intérieur de 1789 à 1890		Monographies et collections françaises	Périodiques/Publications françaises
A partir de quel support récupérez-vous les notices de la BnF ?	WEB autorités BnF; Réservoir du Sudoc (base d'appui de WinIBW); BN-Opale Plus.	Aucune récupération	Chargements par BN-Opale Plus		
Combien de temps consacrez-vous à la relecture des notices créées par votre équipe ?				Peu de création de notices d'autorité des ministères	le temps nécessaire
Combien de catalogueurs font la relecture des notices dans votre équipe ?				Aucun	Deux

Généralités sur les données d'autorités	Utilisateurs extérieurs / Non producteurs de notices d'autorité ORG			Utilisateurs de la BnF/ Producteur de notices d'autorité ORG	
	BIU de Cujas	Archives nationales (CHAN)	ABES	DSR/DDL /BFL	DSR/DDL /BFP
Etes-vous en contact avec une personne ressource ?	Il y a une personne ressource à l'intérieur de l'établissement et à l'ABES	Personne extérieure au service. C'est un groupe de travail		SCG/ BCC : l'expert en autorité	Le coordinateur Dewey
Pour quels problèmes et de quel ordre contactez-vous la personne [ressource] ?	Elles sont sollicitées pour problèmes de compréhensions des choix faits par la BnF, signalement des doublons et des erreurs	Les problèmes concernent les problèmes d'application du système EAC		Problèmes de communication des consignes	Problèmes de communication des consignes. Signalement d'erreurs
Procédez-vous à des modifications et à des corrections après le chargement des notices d'autorités collectivités ORG venant du réservoir des notices du Sudoc ou du catalogue BN-Opale Plus et du Web/BnF autorités ? Si oui de quelle nature sont-elles ?	Oui et légèrement. Ajouts de formes rejetées, de notes d'informations				
Forme retenue en vedette : l'interprétation de la norme Z44-060 par la BnF est-elle conforme à celle de votre établissement ?	Elle est conforme	Attention les archives n'ont pas la même norme. Cf. partie 3.2.2.2			
L'existence des formes parallèles dans certaines notices d'autorité vous est-elle utile ?	Oui, mais l'OPAC (Loris) ne gère pas les formes parallèles			Utile	Utile
Certaines variantes de forme vous paraissent-elles manquer dans les notices d'autorité en formes rejetées ?	Non			Les sigles	Oui
Pensez-vous que les formes associées soient suffisantes pour les notices d'autorité des ministères ? Votre système gère-t-il les liens ? Votre système affiche-t-il et gère-t-il les renvois datés ?	Attention dans les formes associées l'OPAC ne gère ni les liens ni les renvois datés			Renvois chronologiques sont importants	Très utiles
Le notes d'information et les sources des notices d'autorité vous paraissent-elles ?	Suffisantes	Trop succinctes		Suffisantes	Trop succinctes
Que pensez-vous de l'utilité dans les notes d'informations de : l'adresse postale, du téléphone-fax et de l'URL ?	La mention URL est utile et certaines nuances pour les adresses et les coordonnées téléphoniques	Les notes doivent être plus consistantes et précises au moment où l'on décrit les organismes, ministères		Adresses et URL sont très utiles, avec des réserves pour le téléphone et le fax	Tout est utile
Que pensez-vous de l'utilité des notes de sources ?	A conserver, avec la possibilité de distinguer deux catégories de sources à partir du document auquel a été créée l'autorité et des sources de références comme les répertoires	Faire un effort sur les sources. Mettre la "bonne source"			

### Le contenu des notices d'autorité collectivités et celles des ministères de la BnF :

Contenu des notices d'autorité collectivités et de celles des ministères de la BnF	Utilisateurs extérieurs/Non-Producteurs de notices d'autorité ORG			Utilisateurs de la BnF / Producteur de notices d'autorité ORG	
	BIU de Cujas	Archives nationales (CHAN)	ABES	DSR/DDI /BFL	DSR/DDI /BFP
De quelle nature sont les demandes des bibliothèques faites auprès de vous concernant les notices d'autorité ?			Pas de demandes des bibliothèques. C'est à l'initiative de l'ABES. Sur le contenu: ajouts de renvois, limitation des notes bibliographiques et développement des sources consultées. Attention les qualificatifs de fonction ne sont pas utiles dans le système du Sudoc.		
Quelles sont les différences de contenu entre la notice d'autorité des Archives nationales et celle de la BnF ?		Les Archives nationales ne synthétisent pas leurs notices alors que la BnF a du mal à développer le contenu des siennes			
Dans la pratique, comment définissez-vous vos besoins pour élaborer le contenu de vos notices d'autorités ? (par rapport à celles de la BnF)		On décrit peu le ministère. Les besoins sont: l'intitulé du bureau, son rattachement hiérarchique, son titulaire, ses fonctions et ses dates d'existence			
Comment pensez-vous que l'on puisse harmoniser le contenu de la notice d'autorité de la BnF à celle des Archives nationales ?		Developper les sources, les notes et les formes associées qui serviront plus que les formes rejetées			
Le contenu des notices d'autorité collectivités "Ministères" vous paraît-il satisfaisant ?	Oui	Il faut faire un effort sur les sources		Oui, mais veiller à vérifier les dates d'existence des ministères et des directions.	Oui, mais étoffer les notes avec des informations plus explicites des différents ministères, services, directions, etc.
Le contenu des notices d'autorité collectivités "Ministères" de la BnF se trouvant dans le réservoir du Sudoc vous paraît-il satisfaisant ?	Oui				
Connaissez-vous les notices de regroupements ?	Oui mais peu utilisées.	Ne connaissait pas		Ils connaissent ces notices	
Les notices de regroupement pour les ministères vous seraient-elles utiles ?	Oui	Oui, si seulement l'utilisateur peut savoir que ce n'est pas un organigramme	Problèmes de gestion et d'utilisation dans le Sudoc	Elles sont indispensables	

Contenu des notices d'autorité collectivités et de celles des ministères de la BnF	Utilisateurs extérieurs/Non-Producteurs de notices d'autorité ORG			Utilisateurs de la BnF / Producteur de notices d'autorité ORG	
	BIU de Cujas	Archives nationales (CHAN)	ABES	DSR/DDL /BFL	DSR/DDL /BFP
Quelle est pour vous le contenu idéal d'une notice collectivité et d'un ministère ?		Avoir plus de liens (formes associées), de notes et mettre évidence la source de référence. Enfin, il faut conserver les dates d'existence des ORG			
Avez-vous d'autres suggestions en matière de contenu pour permettre aux utilisateurs une meilleure identification et une utilisation pertinente des notices ?				Mettre les sigles en formes rejetées	Dates d'existence pour les ministères, cabinets, directions, secrétariats et bureaux ministériels
Avez-vous d'autres suggestions concernant le contenu des notices d'autorité de la BnF par rapport à vos besoins ?		Répondu dans la question précédente			
Quelles suggestions pourriez-vous nous faire sur les notices d'autorité collectivités (ORG) de la BnF ?			Rajouter à la suite des sources actuelles des informations trouvées dans les sources consultées : deux sortes de sources. Multiplier les renvois		

## 4. Analyse des résultats

Quelles constatations tirer de ce dépouillement ? Des différences et des similitudes apparaissent entre ses utilisateurs dans le fonctionnement de l'organisation du travail des notices et dans le contenu des données d'autorité. Nous mettrons en évidence les points déterminants, sans suivre l'ordre des questions posées et présentées dans les précédents tableaux et nous intégrerons les explications données par les utilisateurs.

### 4.1. Les disparités

#### Les normes, formats et logiciels (Base) :

	BIU de Cujas	Archives nationales	ABES	BnF
<i>Normes autorités collectivités</i>	Z44-060	ISAAR (CPF)	Z44-060	Z44-060
<i>Format autorités</i>	Unimarc (A)	XML	Unimarc (A)	Intermarc Intégré (A) <sup>76</sup>
<i>Base et logiciels</i>	SIGB (Loris)	EAD/EAC sur la plateforme de consultation « Pléade » <sup>77</sup> .	Sudoc	BN-Opale Plus + la base Kitcat <sup>78</sup>

<sup>76</sup> Une base d'outils des catalogueurs est disponible sur l'Intranet de la BnF : la base Kitcat. [Site : <http://kitcat.bnf.fr/>]

<sup>77</sup> Cette plate-forme ne gère pas encore les notices d'autorité en EAC sous le format XML.

<sup>78</sup> Site interne de la BnF [<http://kitcat.bnf.fr/>] - base d'outils du catalogueur.

## La gestion des données d'autorités

### ▪ La BIU de Cujas

Tous en général consultent et récupèrent les notices dans le réservoir de notices BnF (base d'appui) du Sudoc et dans le cas où elles n'y sont pas, ils interrogent la base BN Opale Plus ou le *Web BnF Autorités*. Pour les publications étrangères, ils consultent le site de la *Library of Congress Authorities*. En général, ils font confiance au contenu des notices de la base d'appui du Sudoc, alors qu'il serait plus intéressant de consulter BN-Opale Plus pour vérifier les mises à jour des notices. Seulement par manque d'information sur cette base, certains catalogueurs ont des difficultés à trouver les notices recherchées et à lire le format InterMarc. Outre cet aspect, il faut évoquer les problèmes provoqués par le SIGB (Loris/Ever CS 3.5.3.0) qui rendent difficile le travail de traitement des notices d'autorité au niveau local. En effet, on constate qu'il est impossible de gérer les formes rejetées et les formes parallèles.

### ▪ Les Archives nationales

Aucune récupération des notices de la BnF n'est possible au niveau des archives. Tout le problème réside dans la définition même de ce qu'est une notice d'autorité archivistique et dans des procédures techniques avec le système EAD et EAC<sup>79</sup>. Une notice d'autorité sur un ministère est peu courante. On décrit plutôt un bureau rattaché à un ancien ministère, dans le cas de notre utilisateur, le ministère de l'Intérieur. Le rôle de la notice d'autorité est de décrire le producteur/auteur pour les besoins du document. Quant à savoir si elles seront rattachées aux notices descriptives<sup>80</sup>, actuellement, un travail sur la question est en cours<sup>81</sup>. Enfin, une notice d'autorité est créée seulement si la source sur le producteur est authentifiée exacte.

---

<sup>79</sup> Cf. *Supra.*, p.25.

<sup>80</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Schéma d'une présentation éventuelle des liens entre les notices d'autorité archivistique et des notices de description archivistique*, p.36.

<sup>81</sup> D'autres systèmes semblent être préférés notamment : la création d'un corpus des almanachs (encodé en EAD le plus souvent) décrivant l'administration ou la description du producteur dans la notice de description en EAD, grâce à une balise créée à cet effet.

### ▪ **La BnF**

Dans *la BFL*, on a une seule spécialiste dans le domaine des autorités des ministères depuis la disparition du service sur les publications officielles, alors qu'à la *BFP*, tous les catalogueurs prennent en charge ces notices.

### ▪ **L'ABES**

Un seul spécialiste des données d'autorités, personne de ressource, est chargé de coordonner la gestion des notices d'autorité dans le Sudoc.

## **La structure et le contenu-type des notices d'autorité**

Connaissant celle de la BnF (cf. partie 2.1.2.), nous trouverons, ci-dessous, les différents modèles de contenu du Sudoc, de la BIU de Cujas et d'une notice archivistique.

### ▪ **Le contenu type selon l'ABES**

Avant le chargement des notices de la BnF dans les SIGB des bibliothèques du réseau Sudoc, l'ABES passe en revue chaque notice afin de déterminer les zones codées à conserver et celles qui peuvent être abandonnées. Ces opérations de corrections, faites notice par notice, sont « exceptionnelles » car elles sont lourdes à opérer<sup>82</sup>. Selon les consignes de l'ABES, **le contenu minimal obligatoire d'une notice d'autorité**<sup>83</sup> doit comprendre les zones 008 – type de la notice et le statut, 210 – vedette du nom de la collectivité et 810 – sources consultées avec profit.

### ▪ **Le contenu type selon la BIU de Cujas**

Les catalogueurs de la BIU de Cujas créent une notice d'autorité collectivité et de ministère dans la base de production à partir de la base d'appui du Sudoc, si la notice s'y trouve. Les catalogueurs procèdent à une correction ou à des rajouts dans les zones 510 (Forme associée – Nom de la collectivité ou de congrès), 410

---

<sup>82</sup> Ajout de renvois, restructuration des zones de sources, ajouts de données « système » non gérés par la BnF : date et heure de chargement initial, de mise à jour de la notice.

<sup>83</sup> La notice a le statut Tb5 (validation standard) alors que celle de la BnF a le statut Tb6 (validation catalogueur ou origine BnF)

– Cf. les compte rendus du Groupe de travail Catalogage (bibliographique et autorités) et les documents sur le format des notices d'autorité fournies en Unimarc A par l'ABES [<http://www.abes.fr/abes/DesktopDefault.asp/?tabid=298>]

(forme rejetée – Nom de la collectivité ou de congrès), 210 (forme retenue), mais aussi dans la zone de sources (810) et les notes d'informations (340 et 300)<sup>84</sup>.

▪ **Un modèle de notice archivistique en EAC<sup>85</sup>.**

The screenshot shows the Etanot search interface. At the top, there is a search bar with a dropdown menu set to "-- Choisir --" and a "Recherche avancée" button. To the right, there is a "Recherche plein texte :" field. Below the search bar, a notice is displayed with the following fields:

<b>Nom du notaire :</b>	<b>Actoque, Charles-André</b>
Autre(s) forme(s) du nom :	Actoque, Charles André Louis
Date(s) d'exercice :	du 16 novembre 1847 au 19 juillet 1876
<b>Etudes dans lesquelles le notaire a exercé :</b>	étude <a href="#">XLII</a>
Adresse(s) professionnelle(s) :	148 rue Montmartre (de 1847 à 1854), puis 146 (de 1854 à 1876)
Secteur(s) dans le(s)quel(s) se situe(nt) la ou les études :	3ème arrondissement (ancien) (de 1847 à 1860), 2ème arrondissement (actuel) (de 1860 à 1876)
<b>Cotes extrêmes des minutes produites par le notaire et conservées au CHAN :</b>	ET/XLII/944 à ET/XLII/1191
<b>Cotes extrêmes des répertoires produits par le notaire et conservés au CHAN :</b>	RE/XLII/18 à RE/XLII/21 (de 1847 à 1872) RE/XLII/23 (de 1872 à 1876)
Notes complémentaires :	sous la cote RE/XLII/22 : constitutions de rentes concernant Angot (de 1759 à 1772)
<b>Siècles et périodes concernés :</b>	19e siècle monarchie de Juillet (1830-1848) ; Deuxième République (1848-1852) ; Second Empire (1852-1870) ; Troisième République (1870-1940)
Numéro de la notice :	FRDAFANCH000WC_NANOTAIRE03015

Voilà un exemple assez révélateur de ce que pourrait contenir une notice d'autorité archivistique des ministères. Les données sont segmentées en différents champs :

- le Nom du producteur en éléments « Nom », « Prénoms », « Qualificatifs »
- Les dates d'exercice
- Fonction et adresse du producteur
- Cotes avec [un lien hypertexte](#) renvoyant sur la notice de description
- Notes d'information
- Les périodes concernées : permet de rebondir sur une autre recherche de noms de notaires à partir d'un lieu ou d'une période donnée.

[Les notices de regroupement de la BnF](#) n'existent que dans cet établissement. Elles sont sans conteste indissociables des notices des ministères.

<sup>84</sup> Cf. Vol 2. Annexes. Une notice d'autorité d'un ministère récupérée sur la base d'appui et corrigée sur la base de production, p.37.

<sup>85</sup> Site : [http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/]

## 4.2. Les similitudes

Tout d'abord, tous ont dans leurs établissements et à l'extérieur, **une personne ressource** pour veiller à une bonne gestion et à la cohérence des données d'autorité, ainsi que pour établir des choix de contenu de notice selon les besoins de chacun. C'est à elle qu'ils signalent les erreurs, les doublons et les problèmes de compréhension de choix de la BnF et les problèmes de communication, des consignes sur le contenu des notices.

En outre, on constate, une redondance de réponses dans plusieurs domaines :

- **Méconnaissance des activités et des consignes du SCG/BCC**

Parmi ses utilisateurs, notamment ceux extérieurs de la BnF, très peu connaissent les activités et les consignes du Bureau de cohérence du catalogue.

- **Les problèmes de multiplication des doublons**

Les catalogueurs reprochent souvent de ne pas trouver la bonne notice dans le Web « *Autorités BnF* » et dans BN-Opale Plus. Or, en dehors de la BnF, on constate que le personnel des autres bibliothèques ne connaît pas toujours le fonctionnement de BN-Opale Plus et les différences entre les formats Intermarc intégré et Unimarc.

- **Les ajouts de renvois (formes rejetées)**

Les formes rejetées sont très utiles pour tous et parfois les bibliothèques préconisent de faire plus de renvois possibles afin d'aider à la recherche.

- **Les notes et les sources** sont indispensables.

Aux Archives nationales, on insiste même sur la qualité de la source. La BIU de Cujas et l'ABES préconisent de distinguer les différentes sources, celles extraites du document maître et celles provenant de répertoires. Quant aux notes d'informations, elles doivent être plus consistantes. Les adresses et les URL sont à garder en priorité.

- **Les dates d'existence des ministères** à conserver pour tous.

- **Les formes associées** : tous ont constaté que les renvois datés ne sont pas toujours affichés.

- Pour finir, **les formes parallèles**, qui sont utiles pour les organismes internationaux doivent être conservées.

## 5. Bilan des besoins des utilisateurs

Quelles constatations tirer de cette analyse ? Quelles sont les attentes de ces utilisateurs en matière de contenu des données pour les notices des ministères français ?

Dans un premier temps, des limites sont apparues dans notre enquête du fait de l'hétérogénéité des réponses. Parfois, certaines dépassaient le cadre de notre étude et d'autres restaient trop évasives. L'analyse n'apporte pas de surprise majeure. Chaque utilisateur fonctionne selon un modèle propre de contenu : les bibliothèques vont à l'essentiel et les archives, du plus général au plus particulier. Une harmonisation des données entre la BnF et ses utilisateurs est donc plus complexe qu'il n'y paraît et augure un travail de prospective à long terme.

Quelles sont leurs attentes en matière de données utiles à un contenu cohérent et de qualité ? De cette analyse ressortent plusieurs nécessités.

### Les priorités :

Il faut développer en général les données :

- dates d'existence
- notes d'information
- notes de sources
- renvois (formes rejetées)

Il faut résoudre les problèmes et faire des ajouts :

- renvois datés
- notices de regroupements : ajouts d'une note stipulant aux lecteurs non-initiés que ce n'est pas un organigramme.

Autres : dans la perspective d'harmoniser les données d'autorité des notices de la BnF à celles des archives, les liens entre les notices seraient plus appropriés que les renvois pour aider les lecteurs à accéder d'un simple clic aux notices d'autorité.

## ***Partie 3 – Etude comparative de trois références extérieures : « Library of Congress » et bibliothèques nationales du Brésil et d'Espagne***

Il nous a semblé intéressant d'étudier des bibliothèques assurant le même genre de service sur les notices d'autorité que propose la BnF. Notre choix porte surtout sur l'originalité et la diversité des contenus que proposent ces bibliothèques. Mais aussi, sur la volonté d'avoir un panorama des contenus des données d'autorité dans le monde.

### **1. Pourquoi ces bibliothèques ?**

En France, il est difficile de trouver une bibliothèque comparable à la BnF et où se pose une problématique semblable à notre projet. De plus, très peu mettent en ligne leurs notices d'autorité.

Le cas de la BPI est intéressant à exposer en matière de gestion courante des listes d'autorités. En 2003, son service de coordination bibliographique et d'autorité a décidé d'optimiser son catalogue en lançant un projet de récupération des notices d'autorités de la BnF<sup>86</sup>. En mars 2005, un chargement partiel des notices RAMEAU a donc été opéré par la BPI avec le cédérom des autorités de la BnF, mais des problèmes de données ont interrompu momentanément le projet. La question d'une harmonisation des données est, semble-t-il, encore loin d'être posée.

Il nous a donc paru plus pertinent de porter notre choix sur l'originalité et la diversité des contenus que proposent ces bibliothèques étrangères. Mais aussi, sur notre volonté d'avoir un panorama exhaustif des contenus des données d'autorités dans le monde.

---

<sup>86</sup> Cf. le site Web de la BPI [[http://www.bpi.fr/uploadfile/RA2004\\_1.pdf](http://www.bpi.fr/uploadfile/RA2004_1.pdf)].

### **La « Library of Congress »** [<http://authorities.loc.gov/>]<sup>87</sup>

La *Bibliothèque du Congrès* à Washington est l'une des quatre bibliothèques nationales officielles des Etats-Unis et l'une des plus grandes bibliothèques du monde. Elle est aussi l'un des premiers fournisseurs mondiaux de données bibliographiques et d'autorités, diffusées à travers les Etats-Unis et le monde entier. Faisant référence dans le monde de la bibliothéconomie, elle est à l'initiative du programme NACO (Name Authority Cooperative Project).<sup>88</sup>

### **La bibliothèque nationale d'Espagne [Cédérom]**<sup>89</sup>

Centre dépositaire du Patrimoine Bibliographique et Documentaire d'Espagne, la *Biblioteca Nacional* contient dans un catalogue unique des références bibliographiques de livres modernes publiés à partir de 1831, de livres anciens imprimés jusqu'à 1830 ainsi que de manuscrits, des périodiques et autres supports. Productrice de registres bibliographiques et d'autorités nationaux en format IBERMARC (ISO 2709), elle diffuse des notices sous plusieurs supports, notamment, par cédérom pour les autorités (mis à jour tous les semestres). Il comprend environ 300.000 notices auteurs personnes physiques, collectivités, titres uniformes, matières correspondant aux documents entités à la Bibliothèques nationale de Madrid.

### **La bibliothèque nationale du Brésil- Fundação Biblioteca Nacional** – <sup>90</sup>

[Site : <http://catalogos.bn.br/>]<sup>91</sup>

Non, ce n'est pas dans le cadre de *l'année du Brésil en France* que j'ai choisi cette bibliothèque, mais bien pour la conception de son catalogue et la présentation des notices d'autorité en ligne. Etablissement devenu « fondation de droit public » attaché au Ministère de la Culture, la *Biblioteca Nacional* coordonne et veille au déploiement de son catalogue collectif, outil de catalogage partagé au niveau national. La base de données des notices d'autorité est disponible sur le site du catalogue commun de la *Fundação Biblioteca Nacional* sous la rubrique « Autoridades- Nomes » en affichage public et en *format MARC 21 des autorités*.

---

<sup>87</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notices d'autorité de la Library of Congress Authorities*, p.39.

<sup>88</sup> Cf. le site [<http://www.loc.gov/catdir/pcc/naco/>]

<sup>89</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice d'autorité dans le Cédérom Autorités de la bibliothèque nationale d'Espagne*, p.40.

<sup>90</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice d'autorité de la bibliothèque nationale du Brésil*, p.40.

<sup>91</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Présentation du catalogue des autorités de la bibliothèque nationale du Brésil*, p.38.

## 2. Concordances et différences

Quelles sont les constantes et les divergences entre ces trois bibliothèques en matière de contenu des notices ?

### *A – Concordances*

La *Library of Congress* et les bibliothèques nationales d'Espagne et du Brésil possèdent toutes trois :

- Au niveau de la recherche : un moteur de recherche simple ou avancée permet de sélectionner le type d'autorité. Ainsi, lorsque le lecteur rentre dans le catalogue des notices d'autorité brésiliennes, il peut faire une recherche par type d'autorité selon deux modes « simple » et « avancée », mais aussi peut avoir accès à la notice d'autorité par un lien hypertexte dans la notice bibliographique.
- Inexistence de doublons : La notice d'autorité trouvée semble bonne.
- Un contenu en affichage public et sous le format MARC comprend :
  - la zone de vedette
  - la forme rejetée (renvoi)
  - les liens
  - les sources
  - le numéro de la notice dans le fichier d'autorité de l'établissement.
- Inégalité de la qualité du contenu suivant les notices. En général, les notices sont assez sommaires. De plus, il existe une inégalité dans le contenu par rapport à la nature de la collectivité (un ministère ou une direction). On constate aussi que les notices de la bibliothèque nationale du Brésil sont souvent extraites de la *Library of Congress*.
- Pas de notes d'informations
- Importance des renvois (formes rejetées)
- Aucun lien d'orientation daté
- Dans l'affichage public, on ne trouve pas les dates d'existence des ministères et des directions. Elles sont précisées dans les sources.

- Importance des index des notices d'autorité qui renvoi à la notice en format MARC et en affichage public. A la bibliothèque nationale du Brésil, on a une identification du type d'autorité (« INST» pour organismes, etc.).

### ***B – Divergences***

- Accès aux catalogues :
  - En ligne pour tous les publics (Etats-Unis et Brésil)
  - Cédérom pour les professionnels (Espagne)
- Le catalogue général de la bibliothèque du Congrès et d'Espagne est séparé de celui des fichiers des autorités, alors qu'au Brésil, le catalogue recense les notices bibliographiques et d'autorité comme BN-Opale Plus.
- La conception des index dans le catalogue de la Bibliothèque du Brésil met en évidence assez bien visuellement l'organisation hiérarchique des institutions.
- Lien entre la notice bibliographique et la notice d'autorité. Il est possible dans la bibliothèque du Brésil de naviguer de la notice bibliographique et la notice d'autorité mais pas inversement.
- Les liens entre les notices de même type. Dans les deux autres bibliothèques, les liens ne sont pas actifs (Espagne) ou sinon ils renvoient aux index (*Library of Congress* et Brésil).
- Les sources sont très bien fournies en Espagne et à la *Library of Congress*, avec une distinction dans l'affichage public (*les sources consultées avec profit* « Found In » et en vain « Not Found In »), alors qu'au Brésil, elles sont assez réduites, voire même inexistantes.

### **3. Les enseignements**

Les principaux éléments positifs du travail de contenu des notices d'autorité de ces trois bibliothèques se concentrent sur la qualité des sources (Library of Congress), puis sur la richesse des index, où chaque type d'autorité est identifié (Bibliothèque nationale du Brésil), enfin sur la cohérence des données (Espagne).

Ces éléments permettent de tirer quelques enseignements pour notre projet :

- lancer un éventuel chantier de dédoublonnage des notices
- harmoniser le contenu des données d'autorités
- mettre en évidence les sources et les renvois

Enfin, l'absence des liens actifs entre les notices et la multiplication des renvois laisse à penser qu'il ne faut pas trop regretter un programme de contenu « miracle » permettant de satisfaire tous les publics.

Quels projets d'amélioration du contenu des données nécessaires à nos utilisateurs interrogés peut-on proposer ?

Notre démarche sera de mettre en évidence les projets par ordre d'importance. On partira du plus pratique au plus ambitieux, dont certains pourront répondre et anticiper les besoins exposés.

## **Partie 4 – Propositions d'un contenu commun des notices d'autorité des ministères : exemple avec les ministères de la culture et de l'éducation nationale**

Plusieurs libellés de scénarii de notices sont possibles. Ils doivent être compréhensibles à la fois pour les catalogueurs, premiers utilisateurs de la notice d'autorité, et pour les lecteurs, utilisateurs finaux.

**Pourquoi prendre comme étude de cas, le ministère actuel, de la culture et de la communication<sup>92</sup> et celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche<sup>93</sup>?** Comme nous l'avons dit précédemment, c'est assez compréhensible dans le cas de la BnF. Mais, il y a une autre raison : ils incarnent parfaitement pour les catalogueurs, les problèmes actuels de gestion courante des notices d'autorité des collectivités officielles et gouvernementales françaises. **Quels problèmes ?** Tout d'abord, la première « angoisse » de tout catalogueur, est bien l'annonce d'un remaniement ministériel car qui dit remaniement dit automatiquement un changement d'intitulé des ministères ou un bouleversement dans l'organisation des services. Dans le cas du ministère de la culture et celui de l'éducation nationale, la complexité de leur organisation administrative aboutit souvent à des confusions entre les deux entités. En effet, ils résultent de la fusion de plusieurs ministères. **Quels sont les différents types de hiérarchie dans ces deux ministères ?** Ils s'organisent autour de départements, de directions, qui contiennent des services, des sous-directions, des bureaux, suivant l'importance des missions et du personnel.

Afin, de faciliter notre démarche, par convention, nous engloberons dans les études de cas, leurs directions et leurs services, car il est beaucoup plus commun d'avoir en auteur/producteur la direction que le ministère lui-même.

---

<sup>92</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Ministère de la culture et de la communication*, p.41.

<sup>93</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*, p.42.

## 1. Définition d'un contenu idéal

Notre but est de proposer un contenu idéal de ces notices pour qu'il puisse être un modèle pour toutes les notices attachées aux ministères. Mais, en l'état actuel des choses, une harmonisation de données, conformément aux attentes des utilisateurs interrogés, permettraient aux usagers de trouver et de s'approprier les notices plus facilement.

Avant toute redéfinition générale du contenu, notre démarche se bornera à réfléchir sur des propositions d'amélioration du contenu des données suivantes, les dates d'existence, les notes d'information, les notes de sources, les renvois et les liens d'orientation entre notices.

### 1.1. Propositions d'amélioration des données

#### ❖ Les dates d'existence.

Devant les changements constants des intitulés des ministères et de la refonte de leurs services, les dates d'existence de chacun de ces organismes sont essentielles pour les situer historiquement dans les organigrammes des institutions françaises.

Si nous comparons les notices de services administratifs américains extraites du catalogue des autorités de la *Library of Congress* aux notices des ministères français de la BnF, on constate tout d'abord, que les notices françaises sont les seules à avoir cette donnée. En effet, si nous prenons l'exemple de la notice américaine du « *Bureau of Educational and Cultural Affairs* »<sup>94</sup>, aucune indication n'est donnée au lecteur sur l'existence de ce bureau en activité. On pourrait penser que les dates puissent être reportées dans les sources, or ce n'est pas le cas.

Il serait donc intéressant pour la BnF de développer cette donnée, pour transmettre de meilleurs outils d'information aux professionnels. Les dates d'existence doivent être présentes dans toutes les notices des ministères (services et bureaux en priorité). Bien entendu, si et seulement si elles sont disponibles, ce

---

<sup>94</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice – Bureau Educational and Cultural Affairs*, p.43.

qui est souvent le cas. Enfin, il importera au Bureau de cohérence du catalogue d'énoncer des consignes précises aux catalogueurs.

### ❖ Les notes d'informations : inclure un petit historique

Il s'agit dans l'ordre :

- d'identifier les informations susceptibles d'apporter des éléments de qualité aux chercheurs et aux professionnels.
- d'élaborer un petit historique pour les directions et services actuels qui, soit ont appartenu à plusieurs directions, soit ont résulté de la fusion de deux directions.

En général, les notices des ministères ont souvent une zone de notes d'information peu ou prou conséquente pour être utilisées par les lecteurs pour identifier clairement ce service. On peut le constater dans les exemples suivants où les notes sont évasives ou inexistantes.

- *Notice du Bureau de la recherche architecturale et urbaine.*<sup>95</sup>

Aucune note d'information.

- *Notice de la Mission à l'ethnologie.*<sup>96</sup>

Contient : « *D. Fondateur du 15-04-1980, renommée Mission à l'ethnologie par l'arrêté du 15-05-2005 (JO du 16-05-2005)* ».

Il serait donc intéressant d'enrichir cette zone par un petit historique, surtout pour les services et les directions qui ont fusionné ou appartenu à deux ministères successifs. Nous pensons, en cela, à la *Direction de l'architecture et de l'urbanisme*<sup>97</sup>, mais aussi à la *Direction d'architecture et du patrimoine*<sup>98</sup> qui résulte de la fusion de la Direction de l'architecture et de la Direction du patrimoine.

De plus, il serait dommage de ne pas croire que le lecteur ne s'attache pas à cet état de chose, sachant que l'organisation des ministères est assez compliquée pour

---

<sup>95</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice – France. Bureau de la recherche architecturale et urbaine*, p.44.

<sup>96</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice – France. Mission à l'ethnologie*, p.45.

<sup>97</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice – France. Direction de l'architecture et de l'urbanisme*, p.46.

<sup>98</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice – France. Direction de l'architecture et du patrimoine*, p.47.

qu'il s'y perde. Ce petit historique serait un petit palliatif des plus utiles. Il ne chargerait pas trop la notice et le travail des catalogueurs.

Enfin, nous n'inventons rien de ce qui a déjà été élaboré à la BnF. Ainsi, on trouve dans certaines notices comme celles des COFAR (Autorité collectivité de l'Ancien Régime) ou encore dans une notice d'un service du ministère de la culture, des zones d'information bien pourvues :

*Exemple d'une zone de notes d'information extraite de la notice « France. Bureau consultatif d'agriculture » (COFAR):<sup>99</sup>*

Appartenant à la quatrième division du ministère de l'intérieur, le Bureau se voit attribuer l'agriculture, les dessèchements et défrichements, les pépinières, les essais sur les plantes exotiques, l'amélioration et la conservation des animaux utiles, la destruction des animaux nuisibles, les haras, les épizooties, les écoles vétérinaires, les maisons nationales d'expériences pour les plantes et les animaux et les arts dépendant de l'économie rurale. - Le Bureau, qui conserve l'usage de la "Feuille du Cultivateur" où il publie ses communications, conserve une partie des membres de l'ancienne "Commission d'agriculture et des arts" : Jean-Baptiste Dubois de Jancigny, Alexandre-Henri Tessier, Jacques-Martin Cels, Jean-Baptiste Huzard et Philippe-Victoire Lévêque de Vilmorin, Parmentier et Gilbert

*Exemple d'une zone de notes d'information extraite de la notice « Etablissement public du musée du quai Branly (Paris) »:<sup>100</sup>*

Etablissement public national à caractère administratif créé par D. 98-1191 du 23-12-1998 et placé sous la double tutelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la culture et de la communication. - Réunira les collections du Musée des Arts d'Afrique et d'Océanie et celles du laboratoire d'ethnologie du Musée de l'Homme. - Gère, conserve et assure la présentation des collections qui seront exposées dans le pavillon des Sessions du musée du Louvre

*Exemple d'une zone de notes d'information extraite de la notice « France. Service juridique et technique de l'information et de la communication »:<sup>101</sup>*

Créé par D. du 29 septembre 1956, le SJTIC a succédé au Service juridique et technique de la presse créé en 1947. Service du Premier ministre, il est, en vertu des D. 88-823 du 18 juillet 1988 et 88-835 du 20 juillet 1988, mis à la disposition du Ministre de la culture et de la communication pour l'exercice de ses attributions. - Par les D. 95-1217 du 15 novembre 1995 et 95-1231 du 17 novembre 1995, il est mis également à la disposition du ministre en charge de la Poste, des télécommunications et de l'espace pour l'exercice de ses attributions

---

<sup>99</sup> Cf. Vol 2. Annexes. Notice – France. Bureau consultatif d'agriculture, p.48.

<sup>100</sup> Cf. Vol 2. Annexes. Notice – Etablissement public du musée du quai Branly (Paris), p.49.

<sup>101</sup> Cf. Vol 2. Annexes. Notice – France. Service juridique et technique de l'information et de la communication, p.50.

### ❖ Harmoniser le contenu des notes de sources

Dans la notice de la « Direction de l'architecture et du patrimoine »<sup>102</sup> de la BnF, deux types de sources sont indiquées :

**Sources :** Thésaurus des villes d'art et des villes et pays d'art et d'histoire, 1998  
- Ministère de la culture, France - <http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>  
(2004-02-05)  
**Consulté en vain :** BA 1999

Alors que sur la Library of Congress Authorities<sup>103</sup>, on a une seule source :

LC Control Number: n 2002011746

HEADING: France. Direction de l'architecture et du patrimoine

Used For/See From: France. Ministère de la culture et de la communication. Direction de l'architecture et du patrimoine

Found In: Système descriptif des objets mobiliers, 1999: t.p. (Ministère de la culture et de la communication, Direction de l'architecture et du patrimoine)

Une question se pose : quelle est la bonne source ? Une seule source suffit-elle ?

Dans une étude, les chercheurs essayent de trouver la bonne source, mais parfois certains préfèrent avoir un échantillon de sources assez pertinent pour mener à bien leurs axes de recherche. Comment harmoniser le contenu des sources ?

On se doit de :

- localiser et rechercher les sources en général
- par la même, s'assurer de leur fiabilité
- recenser les sources « pertinentes » consultées avec profit ou en vain
- homogénéiser les contenus

On doit toujours essayer d'avoir au moins deux catégories de sources dans les notices, celles consultées à partir du document traité et celles extraites de documents de référence (répertoires, etc.). Il est évident qu'on doit étudier au cas par cas les notices, pour savoir si cela est nécessaire. Il est entendu que ce travail se fait déjà par des catalogueurs, mais dans l'ensemble, il est préférable que tous le fassent automatiquement.

---

<sup>102</sup> Extrait du catalogue BN-Opale Plus.

<sup>103</sup> Extrait du catalogue des autorités de *la Library of Congress*

## ❖ Les renvois d'orientation : les multiplier avec un quota

### **Pourquoi définir un quota du nombre de formes rejetées à mettre ?**

Les formes rejetées ou, pour les non-initiés, « les renvois » sont indispensables et voire obligatoires. Cependant, on relève entre plusieurs notices d'autorité un décalage numérique des renvois.

Dans le tableau sur les nombres de renvois<sup>104</sup> dans les notices *France. Ministère de la culture et de la communication (1997 - ...)* et *France. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (2004 - ...)*», on constate ce déséquilibre et même une certaine infériorité de ces formes rejetées. En effet, pour « *France. Ministère de la culture et de la communication (1997 ...)* » sur un total de 30 entrées trouvées, on a en majorité six notices avec deux formes rejetées, alors que pour « *France. Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (2004 - ...)*», il y a deux formes rejetées pour une première notice. Or, deux formes ne suffisent pas pour permettre aux lecteurs de faire une large recherche. Il serait souhaitable de recommander «un minimum et un maximum » de renvois. Nous devons équilibrer le contenu des notices sans les surcharger, ainsi que les index.

*Afin de résoudre ce problème, nous devons procéder par ordre. Tout d'abord, il semble que l'on devrait :*

- mettre en place un quota maximal du nombre de formes rejetées dans les notices et par la même occasion d'équilibrer les notices.
- faire des rajouts pertinents comme les « sigles » de directions.
- proposer au Bureau de cohérence du catalogue et aux coordinateurs de proximité du DSR et du DCO de ne pas aller au delà de 11 formes rejetées. Car nous n'aurons pas fini d'avoir des changements d'intitulé.

---

<sup>104</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Tableau d'estimation du nombre de renvois (formes rejetées) et de liens d'orientation (formes associées) dans les études de cas*, p.51.

### ❖ Uniformiser les liens d'orientation (formes associées)

Il s'agit ici d'uniformiser les liens entre les notices. Fort prisés par les Archives nationales qui voudraient bien en voir un peu plus dans les notices. Mais surtout, avoir des liens utiles entre les notices afin que les utilisateurs potentiels puissent en un seul clic aller de la notice d'une direction à son ministère ou d'un service vers sa direction.

Des interrogations subsistent sur les procédures adéquates pour permettre un lien d'orientation hiérarchique entre les notices d'autorité accessible à l'affichage public. Les formes rejetées ne répondant pas aux besoins des utilisateurs, nous proposons plusieurs scénarii :

#### A – Lier une notice d'un ministère à celle d'une de ses directions

France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....) *forme savante à valeur internationale*

Nation : France  
Langue : français  
Activité : , état souverain (fédéral ou non)

Responsabilité : Auteur, Producteur audiovisuel, Editeur (Image animée)  
Naissance : 1997-06-04  
Dates d'activité :

La vedette peut être employée dans une vedette RAMEAU  
La vedette ne peut s'employer qu'en tête de vedette  
La vedette utilisée en zone 6XX n'admet pas de subdivision géographique

D. 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication. Le Ministre de la culture et de la communication est également porte-parole du gouvernement (D. 97-705 du 11 juin 1997)

Forme(s) associée(s) :  
>><< Avant le 4 juin 1997, voir France. Ministère de la culture (1995-1997) *forme savante à valeur internationale*  
>><< France. Ministère de la culture *forme savante à valeur internationale*

Sources : JD, 1997-06-12  
Dewey : 320

Notice n° : FRBNF12570716

France. Direction de l'architecture et du patrimoine

Nation : France  
Langue : français  
Activité : , état souverain (fédéral ou non)

Responsabilité : Auteur, Editeur, Producteur audiovisuel  
Naissance : 1998-09-21  
Dates d'activité :

La vedette ne peut pas être employée dans une vedette RAMEAU

Créée par l'arrêté du 21-09-1998 ; issue de la fusion de la Direction de l'architecture et du patrimoine et de la Direction du patrimoine  
Adresse : 8 rue Vivienne, 75002 Paris. Contact : 01.40.15.12.12  
Forme(s) rejetée(s) :  
< DAPA  
< France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....) *forme internationale*  
Forme(s) associée(s) :  
>><< Avant le 21 septembre 1998, voir France. Direction d'architecture et du patrimoine  
>><< France. Direction du patrimoine *forme savante à valeur internationale*

Sources : Thésaurus des villes d'art et des villes et pays d'art  
- Ministère de la culture, France - <http://www.culture.gouv.fr>  
Consulté en vain : BA 1999

**La date de naissance est une donnée obligatoire. Ici, elle est antérieure à celle de la Direction de l'architecture et du patrimoine.**

**Nous pouvons dans un premier temps, lier la notice du ministère de tutelle actuel, soit « France. Ministère de la culture et de la communication » à celle de la « Direction d'architecture et du patrimoine ». Nous aurions :**

**En affichage public**

**France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....) *forme internationale***  
>> Comprend : France. Direction d'architecture et du patrimoine

**Notice liée :**  
**France. Direction d'architecture et du patrimoine *forme internationale***  
<< Fait partie de : France. Ministère de la culture et de la communication(1997-....)

B – Lier une notice d'une direction à celle d'un de ses services

Exemple : Direction de l'architecture et du patrimoine et la Mission à l'ethnologie

<p>France. Direction de l'architecture et du patrimoine. <i>forme savante à valeur internationale</i></p> <p>Nation : France Langue : français Activité : , état souverain (fédéral ou non)</p> <p>Responsabilité : Auteur Naissance : 1988-09-21 Dates d'activité :</p> <p>La vedette ne peut pas être employée dans une vedette RANGAU</p> <p>Créée par l'arrêté du 21-09-1988 : issue de la fusion de la Direction de l'architecture et de la Direction du patrimoine Adresse : 8 rue Vivienne, 75002 Paris. Contact : 01.40.15.80.00</p> <p>Forme(s) rejeté(s) :          &lt; DAPA          &lt; France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....). Direction de l'architecture et du patrimoine          Forme(s) associée(s) :          &gt;&gt;&lt;&lt; Avant le 21 septembre 1998, voir France. Direction de l'architecture (1996-1998) <i>forme savante à valeur internationale</i>          &gt;&gt;&lt;&lt; France. Direction du patrimoine <i>forme savante à valeur internationale</i></p> <p>Sources : Théâtres des villes d'art et des villes et pays d'art et d'histoire, 1986          .- Ministère de la culture, France -- <a href="http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm">http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm</a> (2004-02-05)          Consulté en vain : BA 1999</p> <p>Notice n° : FRBNF13510690</p>	<p>France. Mission à l'ethnologie. <i>forme savante à valeur internationale</i></p> <p>Nation : France Langue : français Activité : , état souverain (fédéral ou non)</p> <p>Responsabilité : Auteur Naissance : 1980-04-15 Dates d'activité :</p> <p>La vedette peut être employée dans une vedette RANGAU La vedette ne peut pas être employée qu'en tête de vedette La vedette utilisée en zone ©300 n'admet pas de subdivision géographique</p> <p>D. Fondateur du 15-04-1980 : renommée Mission à l'ethnologie par l'arrêté du 15-05-2003 (D0 du 16-05-2003)          Adresse : 5 rue Auguste-Jacquere, 75016 Paris. Contact : 01.53.57.89.30. Télécopie : 01.53.57.89.33. Ancienne adresse : 65 rue de Richelieu, 75002 Paris          Site internet de la collectivité : <a href="http://www.culture.gouv.fr/mpcf/">http://www.culture.gouv.fr/mpcf/</a> (2004-07-02)          Forme(s) rejeté(s) :          &lt; IPE          &lt; France. Mission du patrimoine ethnologique          &lt; France. Mission ethnologique          &lt; Mission à l'ethnologie (France)          &gt; Mission ethnologique (France)          &gt; Mission du patrimoine ethnologique (France)          &lt; France. Direction du patrimoine. Mission à l'ethnologie          &lt; France. Direction de l'architecture et du patrimoine. Mission à l'ethnologie          &lt; France. Ministère de la culture et de la communication (1988-1988). Mission du patrimoine ethnologique          &lt; France. Ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire. Mission du patrimoine ethnologique          &lt; France. Ministère de la culture et de la communication (1997-....). Mission à l'ethnologie          Autre(s) forme(s) rejeté(s) (RANGAU) :          &lt; BP Paris (France) -- Mission à l'ethnologie</p> <p>Sources : BA 1988 et BA 2005          Dewey : 800</p> <p>Notice n° : FRBNF11864108</p>
---	---

↑ ↓

Nous pourrions lier cette notice à celle de la Direction d'architecture et du patrimoine qui est sa direction de tutelle. Nous aurions :

**En affichage public**

**Direction d'architecture et du patrimoine *forme internationale***  
 >> Comprend : Mission à l'ethnologie

**Notice liée :**  
**Mission à l'ethnologie *forme internationale***  
 << Fait partie de : Direction d'architecture et du patrimoine

## Conclusion des scénarii A et B :

### Les avantages :

Dans l'absolu, ces scénarii permettraient aux lecteurs d'avoir sur chaque notice un accès à une notice dépendant hiérarchiquement d'elle, mais aussi de reconstruire virtuellement une sorte de petit organigramme. Enfin, cela répondrait aux problèmes d'interopérabilité entre les notices d'autorité de la BnF et celles des Archives nationales.

### Les inconvénients :

Développer des liens d'orientation hiérarchique de ce type (*Zones 302-502 en Format InterMarc intégré A*) risque d'alourdir les notices et l'architecture fonctionnelle de BN-Opale Plus.

S'il est relativement possible de faire ce genre de procédure avec le ministère de la culture et de la communication, c'est beaucoup plus délicat avec celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'autant que ce ministère compte autant de directions que de services qui sont attachées les uns aux autres. Les autres ministères comme le celui de l'économie, des finances et de l'industrie avec ses 55 directions ou services associés sont également concernés. Aurons-nous des notices avec 55 liens ? La visibilité de la notice risque d'en pâtir. De plus, dans les cas exposés, les formes rejetées semblent suffire. Enfin, on constate que ni la *Library of Congress* ni les bibliothèques nationales d'Espagne et du Brésil, n'ont ce genre de liens.

En clair, il semble que ces deux scénarii génèrent plus d'inconvénients que d'avantages. **La solution pour uniformiser ces formes associées serait peut-être de développer les liens d'orientation chronologique datés.**

Mais, dans l'affichage public, des « bugs » informatiques empêchent d'apercevoir entièrement le lien (surtout les dates)<sup>105</sup>. Il serait donc nécessaire de remédier à ce problème pour que la notice soit complète. Enfin, pour pallier au problème de liens hiérarchiques entre les ministères et les directions, nous pourrions renvoyer le lecteur aux notes d'information.

---

<sup>105</sup> Cf. Vol 2. Annexes. *Notice – France Direction de l'architecture et de l'urbanisme*, p.44.

## 1.2. Modèles types d'une notice de ministère

Deux modèles sont possibles, mais dans l'immédiat, nous devons choisir une solution viable pour la soumettre aux utilisateurs.

### 1<sup>ère</sup> solution de modèle :

**France. Ministère de l'éducation nationale et de la culture** *forme internationale*

**Nation :** France

**Langue :** français.

**Activité :** état souverain (fédéral ou non)

**Responsabilité :** Auteur

**Dates d'existence du Ministère**

**Naissance :**

**Mort :**

**Dates d'activité :**

La vedette ne peut pas être employée dans une vedette RAMEAU

**Un petit historique** si nécessaire si on a eu une fusion entre deux ministères ou dans le cas d'une direction, si elle a appartenu à deux ministères

**Autres informations** (ex : décret concernant les attributions du ministère)

**Adresse :** 110, rue de Grenelle, 75007 Paris **Contact :** 01.40.20.30.50

**URL :** <http://www.culture.gouv.fr>

Cette zone contient une forme non retenue comme vedette qui permet aux utilisateurs un renvoi à notre notice « France. Ministère de l'éducation et de la culture » en faisant une recherche sur le catalogue

**Forme(s) rejetée(s) :**

< France. Ministère ..

< MEN

< MCC

Les Sigles

**Forme(s) associée(s) :**

>>><< Avant le 5 septembre 2005 voir [France. Ministère X. forme internationale](#)

>>><< Après le 5 septembre 2005 voir [France. Ministère Y. forme internationale](#)

>>><< [France. Ministère de l'éducation nationale. forme internationale](#)

>>><< [France. Ministère de la culture. forme internationale](#)

**Lien vers la notice de regroupement**

**Sources :** JO 1997-06-12

**Consulté en vain :** BA 1997

**Notice n° :** FRBNF12570712

**Date de création de la notice et de mise à jour**

Résoudre les problèmes informatiques en matière de lecture des liens d'orientation chronologique datés dans l'affichage public

**On trouve deux types de sources :** celles consultées avec profit et celles consultées en vain.  
Développer les sources consultées avec profit : Une première source à partir du document traité et une deuxième source, celle « de référence ».

Travail en cours de mise en ligne des abréviations employées par la BnF.

## 2<sup>ème</sup> solution de modèle :

**France. Ministère de l'éducation nationale et de la culture** *forme internationale*

**Nation :** France  
**Langue :** français.  
**Activité :** état souverain (fédéral ou non)  
**Responsabilité :** Auteur

**Dates d'existence**

**Dates d'existence du Ministère**

**Naissance :**  
**Mort :**

**Dates d'activité :**

La vedette ne peut pas être employée dans une vedette RAMEAU

**Notes d'informations**

**Un petit historique** si nécessaire si on a eu une fusion entre deux ministères ou dans le cas d'une direction, si elle a appartenu à deux ministères  
**Autres informations** (ex : décret concernant les attributions du ministère)  
**Adresse :** 110, rue de Grenelle, 75007 Paris **Contact :** 01.40.20.30.50  
**URL :** <http://www.culture.gouv.fr>

**Zone de renvois**

**Forme(s) rejetée(s) :**  
 < France. Ministère ....  
 < MEN  
 < MCC

**Cette zone contient une forme non retenue comme vedette qui permet aux utilisateurs un renvoi à notre notice « France. Ministère de l'éducation et de la culture » en faisant une recherche sur le catalogue**

**Zone de liens entre les notices**

**Forme(s) associée(s) :**

>><< Comprend : France. Direction « A »  
 >><< Comprend : France. Direction « B »

**Lien vers les directions dépendantes du ministère.**

>><< Avant le 5 septembre 2005 voir [France. Ministère X](#) *forme internationale*  
 >><< Après le 5 septembre 2005 voir [France. Ministère Y](#) *forme internationale*  
 :  
 >><< [France. Ministère de l'éducation nationale](#) *forme internationale*  
 >><< [France. Ministère de la culture](#) *forme internationale*

**Zone de notes de sources**

**Sources :** JO 1997-06-12  
**Consulté en vain :** BA 1997

**Notice n° :** FRBNF12570712

**Date de création de la notice et de mise à jour**

**On trouve deux types de sources :** celles consultées avec profit et celles consultées en vain. Développer les sources consultées avec profit : Une première source à partir du document traité et une deuxième source, celle « de référence ».

*Travail en cours de mise en ligne des abréviations employées par la BnF.*

### Quel est le modèle type à prendre ?

Le modèle à retenir serait la première solution. Elle aurait pour avantage de proposer une relative synthèse des objectifs de ce projet liés aux besoins des utilisateurs. Alors que, le second scénario répondrait plus favorablement à un seul utilisateur, les Archives nationales pour une meilleure harmonisation des données d'autorité des archives et de la BnF.

## 2. Bilan des propositions

Que peut-on faire ressortir de ces propositions ? Tout d'abord, nous pouvons présupposer que le modèle-type proposé ne pourra peut-être pas pallier à tous les problèmes, notamment dans la mesure où il doit être un point de base pour les notices des ministères étrangers. De plus, ce modèle fait resurgir un cas complexe celui de la notice de regroupement, ainsi que des questions sur les procédures envisageables pour mener à bien un meilleur suivi du travail de cohérence des données des notices des ministères.

### 2.1. Un cas complexe : la notice de regroupement

Les implications de ce modèle sur la notice de regroupement sont doubles. Tout d'abord, le lecteur devra savoir par une note d'information qu'elle n'est pas un organigramme. De plus, une notice de regroupement pour un ministère ne peut plus suffire. Il serait pertinent de créer une même notice pour les directions, avec une sélection qui se fera au préalable. Voici un modèle de notice à proposer potentiellement :

**France. Direction d'architecture et du Patrimoine** *forme internationale*

**Nation :** France  
**Langue :** français  
**Activité :** état souverain (fédéral ou non)

**Responsabilité :**  
**Dates d'activité :**

★ La vedette ne peut être employée que dans une vedette RAMEAU  
La vedette ne peut s'employer qu'en tête de vedette  
La vedette utilisée en zone 6XX n'admet pas de subdivision géographique  
Notice de regroupement à utiliser uniquement pour l'indexation matière des documents portant sur l'histoire ou l'organisation du ministère en charge de la culture indépendamment de son intitulé à une période précise. - En catalogage courant, ne pas utiliser cette notice pour un lien signalétique (responsabilité intellectuelle ou commerciale). Le document concerné devra être lié à la notice d'autorité couvrant la période précise pendant laquelle l'ouvrage a été publié

**Forme(s) associée(s) :**  
>><< **Regroupe :** France. Direction du patrimoine (1979-1998) *forme internationale*  
>><< **France.** Direction de l'architecture (...-1985) *forme internationale*  
>><< **France.** Direction de l'architecture et de l'urbanisme (1985-1996) *forme internationale*  
>><< **France.** Direction de l'architecture (1996-1998) *forme internationale*  
>><< **France.** Direction de l'architecture et du Patrimoine *forme internationale*

★ **Sources :** - Ministère de la culture, France - <http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm> (2005-07-29)

★ **Attention !!!**  
(Bien pour les notices de regroupement pour les ministères).  
**Faire des rajouts :**  
- une zone des sources dans la zone des notes d'informations, spécifier que cette notice de regroupement n'est pas un organigramme historique de cette direction.

Rajouter dans la zone des notes d'informations que cette notice n'est pas un organigramme de cette direction.

Développer les formes associées

## **2.2. Le suivi de cohérence des données**

En ce qui concerne le suivi du travail de cohérence du contenu des données, nous devons procéder par ordre :

Il s'agira avant tout :

- d'évaluer le travail à accomplir et par quel personnel
- redéfinir les objectifs
- mettre en place des outils d'évaluation
- élaborer un plan et un calendrier de travail

Dans un premier temps, le travail s'accomplira par le Bureau de cohérence du catalogue, notamment la « cellule ORG ». Un travail de dédoublonnage sera nécessaire, avant toute élaboration du projet. Un calendrier sera établi en concertation avec les responsables et les protagonistes du projet.

Parallèlement, le travail d'évaluation fait auprès des utilisateurs continuera et pourra même s'élargir à d'autres établissements, notamment le centre documentaire de la Documentation Française.

Enfin, c'est un travail d'équipe, en concertation avec les catalogueurs et coordinateurs de proximité de la BnF, les experts en autorités et les participants extérieurs à l'établissement, qui doit se faire afin de mener à bien ce projet.

## **Conclusion**

Toute notre démarche sur la qualité en matière d'harmonisation du contenu des données d'autorité des notices des ministères dans le catalogue BN-Opale Plus, s'est attachée à définir et à traduire les attentes des utilisateurs potentiels. Il s'agissait bien de conférer à notre projet l'aptitude à satisfaire les besoins exprimés et implicites des utilisateurs professionnels.

Au delà de cette étude prospective, je voudrais insister sur la difficulté manifeste pour trouver un contenu idéal répondant instantanément à toutes les demandes des utilisateurs interrogés.

A court terme, le scénario que j'ai retenu comme modèle type pour une notice de ministère a essayé d'y répondre.

A long terme, que ce soit pour les ministères français ou organismes officiels, le Bureau de cohérence du catalogue devra, après un travail de dédoublonnage des notices, redéfinir les points importants exposés dans ce projet. Qui plus est, la perpétuelle évolution du catalogue BN-Opale Plus (migrations, etc.) obligera les catalogueurs et experts en autorité à instaurer une veille régulière de ces notices. De plus, la complexité du contenu des données d'autorité, nous semble rendre indispensable une concertation étroite et continue avec les différents acteurs/producteur de notices d'autorité collectivité de la BnF et un plus large échantillon d'utilisateurs potentiels, afin de proposer de meilleurs produits de la BnF et faire un « effort de cohérence dans le catalogue ».

Enfin, je reprendrai les propos de Mme Catherine Marandas, lors de la réunion des utilisateurs des produits bibliographiques de la BnF organisée par l'Agence bibliographique nationale le 27 septembre 2005 : « *l'amélioration du catalogue est l'affaire de tous* », c'est un travail en commun entre toutes les bibliothèques, les établissements d'enseignements et de recherche ainsi que la BnF.

# ***Bibliographie***

Cette bibliographie constitue une sélection des documents consultés pour la rédaction du présent projet et ne se veut nullement recenser l'exhaustivité des textes faisant référence.

## **I – GENERALITES**

### Bibliothèque nationale de France

**RENOULT, Daniel, MELET-SANSON, Jacqueline (Dir.).** *La Bibliothèque nationale de France : collections, services, publics.* Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 2001, 240 p. (Bibliothèques).

### Agence bibliographique nationale

**PARBEL, Pierre.** « L'agence bibliographique nationale : perspectives nouvelles pour les missions traditionnelles », *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 2<sup>e</sup> trim.1994, n°163, p.97-98.

**VAYSSADE, Claire. GUITTON, Janine.** « La démarche qualité à l'Agence bibliographique nationale ». *Bulletin des bibliothèques de France*, t.43, n°1, 1997, p.35-38.

**BOUDET, Isabelle.** *Agence bibliographique nationale française : tradition et innovation.* Paris : Bibliothèque nationale de France.  
- Article extrait disponible sur le site Web de l'IFLA. [<http://www.ifla.org/w/ifla61/61-bouri-htm>] consulté le 16/11/2004 -.

### Les services aux publics

**CALENGE, Pierre.** *Accueillir, orienter, informer : l'organisation des services aux publics dans les bibliothèques.* Paris : Ed. du Cercle de la Libraire, 1996, 420 p. (Bibliothèques).

### Langages documentaires - Catalogage

#### *Les bibliothèques*

**CAZABON, Marie-Pierre.** *Unimarc – Manuel de catalogage.* Paris : Ed. du Cercle de la Libraire, 1999, 444.p. (Bibliothèques).

**AFNOR.** *Formation des bibliothécaires et documentaires : normes pour l'épreuve de catalogage*, 4<sup>e</sup> éd. Paris : AFNOR, 1999.IX- 318 p.

**ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANÇAIS.** *Cataloguer mode d'emploi* : initiation aux techniques du catalogage. 2<sup>e</sup> éd. rev et augm. Paris : ABF : diff.ABIS, 2002.156 p.

### *Les archives*

**ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE.** *Bulletin d'information francophone sur l'EAD*, n°20, 1995.

Disponible sur le Web [<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/publications/dafbulead20.html>]

**MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.** « Description des archives, normes et outils informatiques : les journées européennes sur les DTD EAD et EAC (7-8 octobre 2004) ». *Culture et recherche*, n°103, novembre-décembre 2004, p.17-19.

### La démarche qualité

**FROMON, Bernard.** *La démarche qualité* : outil stratégique d'une démarche qualité. 2<sup>e</sup> éd. Paris : AFNOR, 1995.

## II – FICHIERS D'AUTORITÉ : COLLECTIVITES

### Généralités

**BEAUDIQUEZ, Marcelle.** « Les fichiers d'autorité de la base BN-OPALE ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires*, 3<sup>e</sup> trim.1990, n°148, p.30-32.

**BOURDON, Françoise.** « Qu'est-ce qu'un fichier d'autorité ? ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1<sup>er</sup> trim. 1997, n°174, p.46-51.

**BOURDON, Françoise.** « Le contrôle des données d'autorité : rôle d'une Bibliothèque nationale. L'exemple de la Bibliothèque nationale de France ». In : *Contrôler la qualité et la cohérence d'un catalogue*, sous-dir. Marie-Elise Fréon. Villeurbanne : IFB, 1996 ; p.87-131. (La boîte à outils, 4).

**GASCHIGNARD, Jean-Paul.** « Fichiers d'autorité : encore beaucoup de chemin à faire ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1<sup>er</sup> trim. 1997, n°174, p.52-56.

### Les autorités collectivités (ORG)

**MOUCHOT, Marion.** « Le fichier d'autorité des collectivités ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 3<sup>e</sup> trim.1990, n°148, p.35-38.

### III – CATALOGUES DE LA BNF

**BOURDON, Françoise.** « BN-OPALE, réservoir nationale de données bibliographiques et d'autorité ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 2<sup>è</sup> trim. 1994, n°163, p.111-112.

**MARANDAS, Catherine, BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** *Le contenu de la base BN-OPALE PLUS : Réunion d'information pour les utilisateurs des produits bibliographiques de la BnF*, [Paris] : Bibliothèque nationale de France, 27 septembre 2005.

Document en ligne sur le Web [<http://www.bnf.fr/pages/infopro/journeespro/pdf/catalogue.pdf>]

### IV – CATALOGAGE A LA BNF

#### Le format Intermarc intégré

**PASSIN-AGUIRRE, Nathalie, LERESCHE, Françoise.** « Le format Intermarc intégré : futur format de travail de la BnF ». *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 1<sup>er</sup> trim. 1997, n°174, p.38-40.

#### Mémentos de formation

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** *Mémento de formation : Présentation des autorités de la BnF*. Paris : Bibliothèque nationale de France, 2005, 115 p.

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** *Mémento de formation : Les notices d'autorité collectivités (ORG)*. Paris : Bibliothèque nationale de France, 2004, 116 p.

### V – BIBLIOTHEQUES DE REFERENCES

**BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION.** *Rapport d'activité 2004*. Disponible sur le Web [[http://www.bpi.fr/uploadfile/RA2004\\_1.pdf](http://www.bpi.fr/uploadfile/RA2004_1.pdf)].

**AGUSTI, Lluís.** « Les réseaux des bibliothèques à l'étranger : mes modèles français et espagnol ». *Bulletin des bibliothèques de France*, t.47, n°5, 2002, p.55-61.

**DANSKIN, Alan.** « Le fichier d'autorités anglo-américain ». *Bulletin des bibliothèques de France*, t.41, n°4, 1996, p.74-79.

**LIBRARY OF CONGRESS AUTHORITIES – Catalogue en ligne des fichiers d'autorités de la Bibliothèque du Congrès.** [Etats-Unis]. Disponible sur le site Web [<http://authorities.loc.gov/>] - notices consultées le 20/09/2005.

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE DU BRESIL.** *Catalogue en ligne des fichiers d'autorités de la Bibliothèque nationale du Brésil.*

Disponible sur le site Web

[Site : <http://catalogos.bn.br/>] - notices consultées le 20/09/2005.

## **VI – DOCUMENTS INTERNE DE LA BNF**

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** *Agence bibliographique nationale : rapport d'activité pour 2003.*

**BOURDON, Françoise, BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** *Authorities State of the Art and Perspective*, [Paris]: ELAG juin 2005.

**BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE.** *La politique bibliographique de la Bibliothèque nationale de France : politique de catalogage, Tome I.* [Paris] : Bibliothèque nationale de France, 2003, 36 p.